



VILLE DE HOUILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le 14 décembre 2021, à 19h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 8 décembre 2021).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M^{me} OROSCO Claire, M. BATTISTINI Clément, M. SIMONIN Sébastien, M. HÉRAUD Christophe, M. BEAUQUESTE Cédric, M^{me} PRIM Céline, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M. BORDES Joël, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M. BASTIDE Jean Pierre.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} MARTINHO Sandrine.....par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} COLLET Marina.....par M. SIMONIN Sébastien
- M. CHAMBERT Julien.....par M^{me} Ewa LABUS
- M^{me} DUFOUR Florence.....par M. BORDES Joël
- M^{me} DELICOURT Christelle.....par M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M^{me} HERREBRECHT Christine.....par M. de CAMARET Gilles
- M. PARIS Benoit.....par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} COLLET Jennifer.....par M. CADIOU Patrick
- M^{me} MICHEL Fleur.....par M. LECLERC Grégory

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire, à 19h15 (a pris part à tous les votes, excepté le procès-verbal du 16 novembre 2021),
- M^{me} COLLET Jennifer à 19h49 (a pris part à tous les votes, excepté le procès-verbal du 16 novembre 2021).

PARTIE EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} MARTINHO Sandrine, à 19h43 (a pris part au seul vote du procès-verbal du 16 novembre 2021).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **Mme GOUAR Saara** est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de démarrer la séance du Conseil municipal et de désigner la plus jeune élue de cette assemblée pour remplir la fonction de secrétaire : Madame GOUAR.

Appel par le Secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des observations sur ce procès-verbal ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 est adopté à l'unanimité (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire).

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

21-414 DU 4 NOVEMBRE 2021 – BATIMENT - Signature du marché n° 2021.32 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de modulaires dans le parc Charles de Gaulle

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.32 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de modulaires dans le parc Charles de Gaulle avec le groupement STUDIO HYBRIDE (mandataire)/ GICA (co-traitant), sise 128 bis avenue du Général Leclerc à BRIE-SUR-MARNE (94360), pour un montant de 170 000 euros HT et de préciser que le marché prendra effet à compter de la date de sa notification et s'achèvera à la levée des réserves concernant la pose des modulaires.

21-415 DU 4 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste plasticienne Laure TIXIER pour une visite et sa participation à une table-ronde à la Graineterie coorganisée avec l'Abbaye de Maubuisson qui se déroulera le 6 novembre 2021 dans le cadre de l'exposition « Floraisons associées aux espaces engendrés »

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticienne Laure TIXIER pour la somme globale de 300 € TTC (trois cents euros) pour la conception et l'animation d'une visite grand public et d'une table-ronde, payable le samedi 6 novembre 2021 et de signer le contrat d'intervention avec l'artiste plasticienne Laure TIXIER.

*

21-416 DU 4 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Cinedia Découverte » pour une représentation de la conférence audiovisuelle « Istanbul, perle d'Occident ou d'Orient » le 18 mai 2022 à 15h à la salle Cassin. Annule et remplace la décision 21/200 du 28 juillet 2021

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec l'association « Cinedia Découverte » domiciliée 13 rue de l'Union 92000 Nanterre pour la conférence audiovisuelle « Istanbul, perle d'Occident ou d'Orient » organisée le 18 mai 2022 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de préciser qu'une représentation de cette conférence audiovisuelle s'élève à 220 € TTC (deux cent vingt euros), payable à l'association.

21-417 DU 4 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Scopitone et Cie » pour trois représentations du spectacle « Cendrillon » le 18 septembre 2021 à 15h, 17h et 18h30 dans la cour de la salle Cassin. Annule et remplace la décision 21/155 du 5 juillet 2021

Il a été décidé d'annuler la décision n° 21/155 du 5 juillet 2021 relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association « Scopitone et Cie » d'un montant de 2 356.21 € TTC et de signer le nouveau contrat de cession avec l'association « Scopitone et Cie » domiciliée 8 rue de la Haie de Terre 35650 Le Rheu pour les trois représentations du spectacle « Cendrillon » organisées le 18 septembre 2021 à 15h, 17h et 18h30 dans la cour de la salle Cassin de Houilles. De préciser que trois représentations de ce spectacle s'élèvent à 2 416.21 € TTC (deux mille quatre cent seize euros et vingt et un centimes), payable à l'association à l'issue de la dernière représentation.

21-418 DU 4 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Dunose Productions » pour une représentation du concert « Laurent BARDAINNE & Tigre d'Eau Douce » le 9 octobre 2021 à 20h30 à la salle Cassin. Annule et remplace la décision 21/242 du 1^{er} septembre 2021

Il a été décidé d'annuler la décision n°21/242 du 1^{er} septembre 2021 relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association « Dunose Productions » d'un montant de 4 220 € TTC et de signer le contrat de cession avec l'association « Dunose Productions » domiciliée 134 rue du Général de Gaulle 95120 Ermont pour le concert « Laurent BARDAINNE & Tigre d'Eau Douce » organisé le 9 octobre 2021 à 20h30, à la salle Cassin de Houilles. De préciser que ce concert s'élève à 4 431 € TTC (quatre mille quatre cent trente et un euros).

21-419 DU 4 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Engagement de 4 musiciens pour un « Bœuf musical » le 9 novembre 2021 à 20h30 au Triplex

Il a été décidé d'engager, pour une journée Fabrice DEVIENNE, Philippe SELLAM, Frédéric LOPEZ et Thierry FANFANT, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 175 € brut (cent soixante-quinze euros) chacun, pour leur prestation. La Ville s'acquittera des cotisations aux caisses de sécurité sociale et de retraite du régime général du régime du spectacle ainsi que des congés spectacles dans la limite des plafonds en vigueur.

21-420 DU 4 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature du bon de commande avec la société CORLET relatif à l'impression, le façonnage et le conditionnement de la brochure culturelle de la saison 2021/2022

Il a été décidé de conclure et de signer le bon de commande avec la Société « Corlet imprimeur 360° » sise ZI, Maximilien Vox CS30086 Condé-sur-Noireau 14110 Condé en Normandie, pour un montant de 14 711.34 € TTC (quatorze mille sept cent onze euros et trente-quatre cents).

21-421 DU 4 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste Jean-Guillaume GALLAIS pour deux ateliers dans le cadre de l'exposition de l'artiste Laure TIXIER

Il a été décidé d'engager l'artiste Jean-Guillaume GALLAIS pour la somme globale de 160 € TTC (cent soixante euros) pour la conception et l'animation de ces deux ateliers, payable le 27 octobre 2021 et de signer le contrat d'intervention avec l'artiste Jean-Guillaume GALLAIS

21-422 DU 4 NOVEMBRE 2021 – BATIMENT - ANA Bâtiment - Signature d'un bon de commande en vue de la réfection des peintures de la salle Michelet sise 3 rue Gambetta 78800 Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise ANA Bâtiment sise 58 rue de Toulouse 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 7 675,00 € HT soit 9 210,00 € TTC afin de réaliser la peinture de la salle Michelet.

21-423 DU 4 NOVEMBRE 2021 – BATIMENT - Signature d'un contrat relatif à la maintenance et services de l'installation de type ascenseur à l'école Buisson sise 5 rue Ferdinand Buisson – Société SCHINDLER

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat relatif au contrôle et à la vérification de l'installation de type ascenseur de l'école Buisson avec la société SCHINDLER, sise Z.I. de la Croix Blanche 78350 LES LOGES EN JOSAS, d'un montant annuel de 1 690,00 € HT ferme et de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

21-424 DU 4 NOVEMBRE 2021 – BATIMENT - Dépôt d'une autorisation de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité par la création d'une rampe PMR d'accès au Gymnase Guimier II sis 45 rue Thiers à Houilles

Il a été décidé de déposer une autorisation de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité par la création d'une rampe PMR d'accès au Gymnase Guimier II sis 45 rue Thiers à Houilles.

21-425 DU 8 NOVEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature du marché subséquent n° 3 pour le lot n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances »

Il a été décidé de conclure et de signer le marché subséquent n° 3 pour le lot n° 1 « Séjour neige 7-16 ans » relatif à l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances » à la société VELS sise 18 rue de Trévis à PARIS (75009), au regard de bordereau des prix unitaires, pour un minimum de 20 participants et un maximum de 45 participants.

21-426 DU 8 NOVEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association H.V.C HANDBALL pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du handball »

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du Handball avec l'Association H.V.C HANDBALL – 40 rue de VERDUN – 78800 HOUILLES - représentée par Monsieur Marc GUERLIN et de préciser que ces ateliers seront programmés du 17 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 séances de deux heures, pour un montant total de 480 € TTC, soit 40 € TTC par heure.

21-427 DU 8 NOVEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Demande de subvention pour l'aide aux transports scolaires sur circuits spéciaux auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Il a été décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention la plus large possible dans la cadre du dispositif d'aide aux transports scolaires sur circuits spéciaux pour le financement du circuit de transports scolaires desservant l'école DETRAVES et de signer la convention afférente pour l'année scolaire 2021/2022, renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

21-428 DU 8 NOVEMBRE 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature du marché n° 2021.24 relatif à l'entretien du patrimoine arboré

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.24 relatif à l'entretien du patrimoine arboré avec la société SAMU sise 46 rue Albert Sarraut à VERSAILLES (78000), pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT et de préciser que l'accord-cadre à bons de commande prendra effet, pour une durée d'un an, à compter du 4 décembre 2021 (ou à compter de la

notification si celle-ci est postérieure au 4 décembre). Il pourra être prolongé par tacite reconduction trois fois, sans excéder une durée totale de quatre ans.

21-429 DU 15 NOVEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association My Move Studio

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision du Maire n°21/251 en date du 6 septembre 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association My Move Studio. De conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association My Move Studio pour les équipements sportifs suivants : Sainte Thérèse, Guimier I, Guimier II et el Triplex.

21-430 DU 15 NOVEMBRE 2021 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec l'association « L'Outil » pour une représentation de conte « Au cœur de la savane » à la médiathèque Jules Verne le 11 décembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec l'association « L'Outil », domiciliée 7 avenue du Languedoc - 11200 HOMPS, pour la somme globale de 500 euros TTC (cinq cents euros TTC), pour une représentation de conte qui se déroulera à la médiathèque le samedi 11 décembre 2021

21-431 DU 15 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Communic'passion pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble », organisé à la médiathèque le samedi 4 décembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Communic'passion, domiciliée 38 rue Gosselin Lenôtre – 78120 RAMBOUILLET, pour la somme globale de 504 euros TTC (cinq-cent-quatre euros TTC) pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 4 décembre 2021.

21-432 DU 15 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Projets R pour l'animation de deux « ateliers découverte : jeu de rôle » pour les adultes et les enfants dès 8 ans à la médiathèque le 18 décembre

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec l'association Projets R domiciliée 11 rue du clos – 78680 EPONE, pour la somme globale de 185,60 euros TTC (cent quatre-vingt-cinq euros soixante centimes TTC), pour l'animation de deux « ateliers découverte : jeu de rôle » qui se dérouleront à la médiathèque Jules Verne le 18 décembre 2021.

21-433 DU 15 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec KIWA pour un atelier « jardinage – composer un Ikebana » pour les adultes, organisé à la médiathèque Jules Verne le 11 décembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec KIWA, domiciliée 65 rue du Moulin Vert – 75014 PARIS, pour la somme globale de 500 euros TTC (cinq cents euros TTC), pour l'animation d'un atelier « jardinage – composer un Ikebana » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 11 décembre 2021.

21-434 DU 15 NOVEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec « Screenkids » pour l'animation de 2 ateliers « les enfants et le numérique » organisés à la médiathèque le mardi 23 novembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Screenkids, domiciliée 10 rue Fénélon – 92120 MONTRouGE, pour la somme globale de 1080 euros TTC (mille quatre-vingts euros TTC), pour l'animation de 2 ateliers « les enfants et le numérique » qui se dérouleront à la médiathèque Jules Verne le mardi 23 novembre 2021.

21-435 DU 15 NOVEMBRE 2021 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec « l'Atelier Lutèce » pour un « atelier DIY savons bio », organisé à la médiathèque Jules Verne pour les enfants le mercredi 17 novembre 2021

*
Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec la société l'Atelier Lutèce, domiciliée 135bis boulevard Murat – 75016 PARIS, pour la somme globale de 489,60 euros TTC (quatre cent quatre-vingt-neuf euros soixante centimes TTC) pour l'animation d'un « atelier DIY savons bio » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le mercredi 17 novembre 2021 ;

21-436 DU 15 NOVEMBRE 2021 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec La Portée musicale pour l'animation de 4 ateliers « d'éveil musical », organisés pour les enfants à la médiathèque le 1^{er} et le 2 décembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec La Portée musicale, domiciliée 24 avenue du Lycée – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, pour la somme globale de 500 euros TTC (cinq cents euros TTC), pour l'animation de 4 ateliers « d'éveil musical » qui se dérouleront à la médiathèque Jules Verne le 1^{er} et le 2 décembre 2021.

21-437 DU 15 NOVEMBRE 2021 – URBANISME - Dossier Madame C. c/Commune de HOUILLES : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé de faire appel du jugement avant dire droit n°2000339-3 du 4 juin 2021 et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille à 75006 Paris, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Versailles.

21-438 DU 15 NOVEMBRE 2021 – URBANISME - Dossier Mme B et M. B c/Commune de HOUILLES : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles, dans la procédure initiée par Madame B et Monsieur B devant le Tribunal Administratif de Versailles, le 7 août 2020 et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille, 75006 PARIS, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance susmentionnée.

21-439 DU 15 NOVEMBRE 2021 – URBANISME - SARL S. c/Commune de HOUILLES - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles, dans la procédure initiée par la SARL S. devant le Tribunal Administratif de Versailles, le 24 juin 2021 et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille, 75006 PARIS, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance susmentionnée.

21-440 DU 15 NOVEMBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relative au sinistre auto du 12 juillet 2021

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 12 juillet 2021 d'un montant de 2 503,28€ euros (deux mille cinq cent trois euros et vingt-huit centimes).

21-441 DU 15 NOVEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'Association Sportive Ovilloise Football Club (ASO FC)

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association Sportive Ovilloise Football Club et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-442 DU 17 NOVEMBRE 2021 - JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention avec FAS EVENTS pour la mise en place de quatre shows sportifs et l'intervention d'un speaker dans le cadre de la soirée des remerciements des bénévoles des associations sportives

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation artistique avec FAS EVENTS sise 3, rue Henri Martin – 76100 Rouen, pour l'organisation de quatre shows multisports et l'intervention d'un speaker, le lundi 22 novembre 2021 de 19h à 23h, pour un montant de 3540 euros TTC.

21-443 DU 19 NOVEMBRE 2021 – SPORT – JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Concert de Chimène Badi » avec le Comité des Fêtes

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'organisation de la manifestation « Concert de Chimène Badi ».

21-444 DU 19 NOVEMBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société SARL MAXI AVENUE - Acquisition d'un véhicule de Police Municipale Il a été décidé

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société SARL MAXI AVENUE sise 2 avenue de La Mare – Parc d'activité des Béthunes – 95042 CERGY PONTOISE CEDEX, pour un montant de 26 825,70 € HT soit 32 070,84 € TTC (Exonération TVA : Malus & Carte grise - 120,00 €) afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule de Police Municipale.

21-445 DU 23 NOVEMBRE 2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – CASGBS

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec la CASGBS, 66 route de Sartrouville 78230 Le Pecq, représentée par, Monsieur Pierre FOND, Président de la CASGBS et de préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand, le samedi 27 novembre 2021.

21-446 DU 25 NOVEMBRE 2021 – SPORT- JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION L'ESCALE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'ASSOCIATION L'ESCALE pour les locaux communaux suivants : Cuisine Stade Barran.

21-447 DU 29 NOVEMBRE 2021 – FINANCES - Modification de la régie de recettes Conservatoire

Il a été décidé que la régie de recettes Conservatoire encaisse les produits suivants :

- Les frais de dossier ;
- Les droits d'inscription ;
- La location d'instruments de musique.

Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées par les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire, postal ou assimilé ;
- Carte bancaire sur place et à distance ;
- Numéraire ;
- Carte Pass +.

Les autres articles de la décision portant institution de la régie de recettes Conservatoire restent inchangés.

21-448 DU 30 NOVEMBRE 2021 – DEVELOPEMENT ECONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Associations et festivité de Noël 2021

Il a été décidé de conclure et de signer les conventions d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec les associations s'étant manifestées avant le 12 novembre 2021 comme suit : OMS le 4 décembre 2021 - SEN ECOLE le 4 décembre 2021 - GREEN'HOUILLES le 11 décembre 2021 - PATCH DÉTENTE le 18 décembre 2021 - SECOURS POPULAIRE le 18 décembre 2021

21-449 DU 30 NOVEMBRE 2021 – BATIMENT - Marchés n° 2021.27 relatifs à la rénovation des toitures et des menuiseries extérieures ainsi que du traitement des façades de la Médiathèque – Déclaration sans suite

Il a été décidé de déclarer sans suite pour motifs d'ordre économique les lots n° 1 et 3. Les crédits budgétaires alloués à cette opération, basés sur l'estimation initiale du besoin, ne permettent pas de

couvrir les offres déposées. Le pouvoir adjudicateur souhaite en parallèle revoir la définition des travaux sur ces deux lots et de déclarer sans suite le lot n° 2 pour motif d'infructuosité.

21-450 DU 30 NOVEMBRE 2021 – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature des avenants 3 et 4 au contrat de maintenance avec la Société ARSDATA

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels, avec la Société ARSDATA, 20 Rue Hermès, 31520 Ramonville-Saint-Agne pour un montant de 386,19 € TTC pour les années 2020 et 2021.

21-451 DU 30 NOVEMBRE 2021 – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Autorisation de signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la Société ARSDATA

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel Duonet, avec la Société ARS DATA, 20 Rue Hermès, 31520 Ramonville-Saint-Agne pour un montant annuel de 3 528 € TTC.

21-452 DU 30 NOVEMBRE 2021 – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de maintenance du logiciel As-Tech avec la Société AS-TECH Solutions

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat de maintenance du logiciel As-Tech, avec la Société AS-TECH Solutions, sise 1280 Avenue des platanes Future Building II 34 970 Lattes pour un montant annuel de 4 347,84 € TTC.

21-453 DU 30 NOVEMBRE 2021 – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - Achat d'une laveuse Tennant T300-500 – AD'HOC

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société AD'HOC, sise 21 rue des Sources 77176 Savigny le Temple, pour un montant de 7 983.70€ TTC afin de procéder à l'achat d'une laveuse Tennant T300-500.

21-454 DU 2 DÉCEMBRE 2021 – EVÈNEMENTIEL – Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Téléthon 2021 » avec l'O.M.S.

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'organisation de la manifestation « Téléthon 2021 » avec l'Office Municipal des Sports (OMS), association de 1901 représentée par son Président Monsieur Hubert LEMASSON.

Monsieur le Maire :

Concernant le relevé des décisions prises entre le 4 novembre et le 2 décembre 2021, est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Bonsoir. Une observation et une question. Pour rebondir sur le dernier Conseil municipal, nous voyons que cela a du bon de tenir assez fréquemment les conseils. La liste des décisions est effet beaucoup moins longue et devrait probablement nous permettre de passer un peu plus vite à l'ordre du jour.

Ma question concerne la décision 21-449, à savoir le marché classé sans suite concernant la rénovation de la Médiathèque. Dans l'information qui nous est donnée, il est indiqué que ce classement sans-suite est dû à des raisons budgétaires, ce qui peut se faire lorsqu'il y a dépassement de budget. Il est également mentionné que vous souhaitez en parallèle revoir la définition des travaux sur ces lots déclarés sans-suite.

*
Ma question porte sur le point de savoir si cela est possible, dans la mesure où il me semble que ce projet avait obtenu des subventions et qu'un dossier a été monté. Il me paraît compliqué, une fois une subvention obtenue - laquelle ne sera peut-être pas prorogée d'ailleurs -, de modifier le projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Oui, a priori cela est possible. C'est tout ce que je peux vous dire.

Monsieur LECLERC :

Vous avez confirmation du report de la subvention même si le projet change ?

Madame DUBOIS-LOYA :

Oui, je pense qu'il n'y aura pas de problème.

Monsieur le Maire :

Dans l'attribution de la subvention, nous avons obligation de lancer un ordre de service. Nous aurons donc la possibilité, en effet, de lancer cet ordre de service conformément au dossier de subvention. Il n'y a aucun souci. Nous pouvons décaler les lots de travaux sans problème.

Nous sommes vigilants, bien évidemment. Y a-t-il d'autres observations sur les relevés de décision ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Bonsoir monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Concernant la décision 21-444 et l'achat d'un véhicule pour la police municipale, nous souhaitons savoir quelle est la marque dudit véhicule. Est-ce une marque française ou étrangère ?

S'agissant de la décision 21-446 sur la mise à disposition d'une cuisine à l'association L'Escale, je souhaiterais avoir deux mots d'information à ce sujet. Merci.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie. Le véhicule est de marque Dacia, si je ne m'abuse. Nous pourrions vérifier cette information.

Madame BROUTIN :

L'association L'Escale a monté un atelier cuisine à destination de ses bénéficiaires. La cuisine disponible était celle du stade Robert Barran. Ce projet s'inscrit dans le cadre de leurs activités associatives.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions portant sur les décisions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Bonsoir Monsieur le Maire, merci. Pourrais-je avoir des précisions sur le point 21-441 ? Celui-ci porte sur la signature d'un avenant avec l'ASO FC et sur ses obligations en matière de contrôle du pass sanitaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Bonsoir à toutes et à tous. L'ASO est utilisatrice du stade Maurice Baquet, donc d'une infrastructure de la Ville de Houilles. Comme vous le savez, le contrôle des *pass* sanitaires, en tout cas au sein du stade Maurice Baquet, est depuis quelques semaines à nouveau sous la responsabilité des associations.

Nous avons dû passer un avenant à la convention de mise à disposition pour l'ASO. Dans l'éventualité où ce point serait différent des autres clubs, ou bien qu'une coquille s'y serait glissée, n'hésitez pas à m'en faire part.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Excusez-moi mais si je vous demande des précisions, c'est que je n'ai pas cette convention. C'est pour cela que je veux savoir quel est son contenu et en quoi elle diffère des autres associations quant au contrôle du *pass* sanitaire au stade Maurice Baquet.

Monsieur SEKKAI :

La question porte sur ce qui diffère par rapport aux autres associations utilisatrices du stade Maurice Baquet, c'est cela ? Ou des autres associations sportives en général ?

Monsieur CADIOU :

Au stade Maurice Baquet.

Monsieur SEKKAI :

Au stade Maurice Baquet, le contrôle des *pass* sanitaires, comme pour le Houilles AC, les SOH ou pour le TCH.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de différence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Il ne me semble pas avoir vu d'avenants pour les autres associations par rapport au contrôle du *pass* sanitaire. S'agit-il d'un cas à part ? Les conventions portant sur les autres associations seront-elles examinées lors du prochain Conseil ?

Monsieur SEKKAI :

Il ne s'agit pas d'un cas à part. Si nous devons faire passer d'autres conventions lors du prochain Conseil, nous le ferions, mais il ne s'agit pas d'un cas particulier. Je vais recueillir davantage d'informations sur le sujet et vous les envoyer.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions sur les décisions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Une remarque de pure forme : dans le point relatif au contrat d'ascenseur, l'adresse spécifiée est située 5, rue Ferdinand Buisson. Je suppose qu'il s'agit de l'ascenseur du nouveau groupe BBK.

Monsieur le Maire :

Vous supposez bien. Y a-t-il d'autres questions sur les décisions ? (*Aucune manifestation dans la salle*)
Nous pouvons donc passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 21/115 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. La délibération porte sur l'adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal. Les travaux sur l'adaptation de ce nouveau règlement visaient trois objectifs : structurer le débat politique en séance, répondre aux demandes de groupes minoritaires en ce qui concerne l'expression des élus, et améliorer le travail en commissions municipales.

Par délibération du 23 septembre 2020, l'Assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur. Conformément aux engagements pris par la municipalité, ledit document a fait l'objet d'échanges entre la majorité et les deux groupes d'opposition afin de l'adapter aux enjeux actuels. Des réunions de travail ont donc été engagées et ont conduit aux modifications suivantes.

- Article 6 – Questions orales
 - Clarification du délai de dépôt des questions orales : elles sont remises au moins deux jours ouvrés avant la séance.
 - Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées lors de la prochaine séance sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.
- Article 16 – Débats ordinaires

Cet article a fait l'objet d'une refonte afin de rappeler l'esprit des réunions de l'assemblée délibérante.

 - La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.
 - Le Conseil municipal est un lieu de débats et d'échanges constructifs afin de permettre aux administrés de comprendre les enjeux de l'affaire inscrite à l'ordre du jour.
 - Le Président est habilité à retirer la parole à tout élu troublant le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques subjectives ou polémiques qui s'éloignent du dossier traité.
 - Les échanges s'écartant des dossiers inscrits à l'ordre du jour trouvent leur place dans les questions écrites ou orales.
 - Chaque élu peut intervenir deux fois sur la même question, à l'exception de l'Adjoint délégué compétent et du rapporteur du point qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent. Le Maire peut autoriser chaque élu à des interventions supplémentaires dès lors qu'elles portent sur la délibération en cours.

- Article 25 – Commissions municipales

- Une convocation des instances respectant un délai de trois jours francs au lieu de cinq.
- Les commissions sont autorisées à se réunir également sur des sujets relevant de leur domaine de compétence, à l'initiative de leur Président ou Vice-président.
- Un élu non-membre d'une commission est autorisé à y assister dès lors qu'un point relevant de sa délégation y est présenté ou qu'un sujet relevant de son expertise est inscrit à l'ordre du jour des commissions
- Une participation en visioconférence en cas d'indisponibilité ponctuelle d'un membre.

- Article 30 – Expression des élus

Cet article a été modifié afin d'élargir le droit d'expression des élus au sein des différents supports de communication de la Ville, à savoir :

- en sus du journal municipal, chaque tribune sera automatiquement diffusée sur le site internet de la Ville ;
- chaque groupe d'opposition pourra diffuser, tous les deux mois, un article sur la page officielle Facebook de la Ville de Houilles. Ce *post* sera composé d'un texte de 4 000 signes maximums et accompagné d'une photo.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé. Oui, Madame BELALA.

Avant de vous laisser la parole Madame BELALA, j'ai oublié de préciser qu'un amendement a été déposé par Monsieur BERTRAND (groupe ID Commune) ce matin. Je tenais à en informer tout le monde.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Mon intervention sera un peu longue. Je m'en excuse par avance auprès des élus de la majorité, mais je vous rassure : il s'agira de ma seule intervention de la soirée. Les autres points de l'ordre du jour ne nécessitent pas, de mon point de vue, une expression aussi développée que celle qui portera ce soir sur ce règlement intérieur.

Je voudrais d'abord rappeler le contexte de cette révision. Madame LABUS l'a dit : la délibération mentionne que le règlement a fait l'objet d'échanges entre la majorité et les deux groupes d'opposition afin de l'adapter aux enjeux actuels.

Des réunions de travail ont donc été engagées et ont conduit aux modifications que vous avez rappelées Madame.

Si la révision précédente du règlement, qui date de septembre 2020 et qui a été votée d'ailleurs à l'unanimité s'est bien déroulée, dans une ambiance constructive avec la majorité, tel n'a pas été le cas de cette version mise au vote ce soir ; et ce, contrairement à ce que la délibération laisse entendre.

Non, le préalable à ce document n'a pas été des réunions de travail. Il y a eu en tout et pour tout une réunion de travail. Nous avons reçu la nouvelle version de ce règlement intérieur quarante-huit heures après le dernier Conseil municipal du 16 novembre, au cours duquel vous aviez explicitement annoncé vouloir le modifier afin de limiter les interventions des élus d'opposition.

Je vais citer un extrait du procès-verbal. Vous répondiez alors à la crainte que j'exprimais de vous voir limiter les prises de parole, à l'instar de ce que pratique Monsieur FOND au Conseil communautaire. Vous m'aviez répondu : « vous (l'ensemble des élus de l'opposition) serez conviés prochainement pour une réflexion sur le règlement du Conseil municipal. Ce sera l'occasion d'échanger sur ces points de vue : comment nous structurons nos débats pour qu'ils (les débats) soient intelligibles pour tout à chacun, pour que chacun puisse exprimer ses positions et qu'ils soient tout simplement réalistes en termes de logistique et de prise de parole (...) notre méthode est toujours simple. »

Quarante-huit heures après le dernier Conseil municipal, nous recevions une nouvelle version et étions invités à une réunion en mairie le 25 novembre. Nous avons alors découvert plusieurs changements. Vous les avez encore une fois rappelés ce soir.

À titre personnel, j'ai été médusée par la nouvelle tournure de l'article 16. Après réflexion, je me demande à quel débat vous vous attendiez par rapport à un article qui limite à deux interventions par élu les prises de parole sur le même sujet. Qu'attendiez-vous de notre part ? Une discussion de marchands de tapis ? Deux. Non. Pourquoi pas trois ? Pourquoi pas quatre ? Il fallait bien trouver une limite, nous l'aurions définie ensemble. Tel était peut-être votre objectif. Je ne le sais pas. Or, non. Pas du tout. Nous ne sommes pas entrés dans ce jeu-là.

Ce nouvel article est profondément antidémocratique et inacceptable d'un point de vue politique. D'ailleurs, je vous l'ai écrit à l'issue de ma réunion avec Madame LABUS. Cet article contrevient aux droits des élus d'opposition et ne tient pas compte de la jurisprudence existante, ni des recommandations que l'Association des maires de France a pourtant émises dans une note de juillet 2020. Elle déconseille formellement aux maires de prévoir de limiter les prises de parole des élus d'opposition.

Ce nouvel article instaure deux types d'élus dans cette assemblée : d'un côté ceux de la majorité (Maire, Adjoint, rapporteurs) qui pourraient, tel que cela est libellé et que Madame LABUS l'a dit, intervenir autant de fois qu'ils le souhaitent ; de l'autre côté, les conseillers municipaux minoritaires pour qui le nouveau règlement prévoit deux interventions au plus, sauf bien sûr si Monsieur le Maire daigne les autoriser à parler davantage.

Bien sûr, vous me répondrez qu'il existe aussi des conseillers municipaux sans délégation dans votre majorité, mais de mémoire, une seule personne étant dans ce cas a pris la parole en dix-huit mois. Autant dire que ce sont bien les élus minoritaires qui sont visés.

Est-ce que parce que vous avez des difficultés à exercer la police de l'assemblée que vous entendez nous infantiliser ainsi et nous limiter dans nos prises de parole ? Il est évident que nous voterons contre ce règlement intérieur.

Je vais être juste. Il y a bien deux points positifs que Madame LABUS a également rappelés. Vous nous permettez la publication en ligne de la tribune. En outre, la nouvelle version du règlement intérieur offre la possibilité de publier un article tous les deux mois sur les réseaux sociaux de la Ville. Mais cela ne peut pas faire oublier le casus belli que représente cet article 16 ; bien loin du renouveau démocratique que vous aviez pourtant promis aux Ovillois durant votre campagne électorale.

Je terminerai en évoquant deux derniers points. Vous avez rappelé que le délai de convocation des Commissions municipales va être ramené de cinq à trois jours ; ce qui signifie que les documents seront transmis trois jours avant, et non plus cinq. Cela est assez piquant de la part d'une majorité qui considère que nous n'investissons pas assez les commissions : nous aurons encore moins de temps pour étudier les documents avant de venir en Commission.

Je tiens en outre à attirer votre attention sur un point de l'article 16 et la façon dont la phrase a été tournée : « Le Conseil municipal est un lieu de débats et d'échanges constructifs afin de permettre

aux administrés de comprendre les enjeux de l'affaire inscrite à l'ordre du jour ». Tournée ainsi, cette phrase rend impossible l'organisation d'un Conseil municipal à huis clos. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Madame BELALA. Y a-t-il d'autres observations ? Comme je l'indiquais, il y a un amendement. Monsieur BERTRAND, voulez-vous présenter votre amendement afin qu'il soit intégré à la discussion ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Très bien. Comme vous l'avez rappelé, et comme nous y autorise le règlement intérieur, nous avons déposé un amendement. Comme le règlement intérieur actuel ne précise pas de délai, et demande seulement une forme écrite, nous vous avons soumis l'amendement cet après-midi ; ce matin pardon. Je vais vous lire l'exposé des motifs.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16. La nouvelle formulation de cet article prévoit entre autres la limitation à deux interventions pour chaque conseiller municipal, à l'exception de l'Adjoint délégué compétent et du rapporteur du point.

Cette nouvelle formulation de l'article 16 du règlement intérieur me semble contraire à la liberté d'expression des conseillers municipaux garantie par l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre le droit à l'expression des élus locaux ; lequel, selon moi, se concilie avec l'article L.2121-16 du même Code qui prévoit la police du Conseil municipal. Ces deux articles doivent s'équilibrer pour assurer la bonne conduite des débats.

Le contrôle de cet équilibre est assuré par le juge administratif. Ainsi, au terme de la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles du 30 décembre 2004, il a été jugé qu'en adoptant une disposition du règlement intérieur interdisant à un conseiller de parler plus de deux fois sur la même question, avec une limite de temps de parole total de six minutes, le Conseil municipal avait méconnu le droit à l'expression des conseillers municipaux.

Malgré nos échanges oraux et écrits, vous avez fait le choix, Monsieur le Maire, de ne pas limiter le temps de parole, mais de limiter tout de même le nombre d'interventions à deux ; ce qui laisse mathématiquement au rapporteur de la délibération la dernière prise de parole du débat et ferme la possibilité d'y répondre si nécessaire. Ainsi, l'ajout de ce paragraphe méconnaît la liberté d'expression des conseillers municipaux.

Le texte de l'amendement est très simple. Il est proposé aux Conseil municipal de supprimer le paragraphe 5 de l'article 16 du projet de délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Je voudrais ajouter un constat à ces déclarations. Au début du mandat, vous avez indiqué qu'il n'y aurait pas un Conseil municipal par mois ; sous-entendant que nous serions plus efficaces et que nous gagnerions du temps. Ensuite, nous avons découvert qu'il n'y aurait que trois commissions principales, avec donc un regroupement de nombreux thèmes. Dans ces commissions, les délibérations arrivent toutes ficelées. Cela ne crée pas les conditions nécessaires au partage d'idées avec l'opposition pour l'élaboration des dites délibérations.

Des conseils municipaux en moindre nombre associés à seulement trois commissions diminuent les temps d'échanges entre nous. Avec cet article 16, vous considérez que ces échanges sont encore trop importants et qu'il faut les réduire. Je passe sur l'envoi des documents trois jours avant les commissions : ce délai est vraiment très court pour partager avec les autres personnes qui soutiennent les élus sur le contenu de ces commissions.

Je souhaite redire que le règlement intérieur doit favoriser l'expression des différents avis dans la Ville, pas seulement celui de la majorité.

Par ailleurs, concernant les publications sur Facebook, serait-il possible que cette publication figure aussi sur le site de la Ville ? Je fais en effet partie des personnes, et je ne suis pas la seule, qui ne souhaite pas spécialement soutenir Facebook.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur BASTIDE. Y a-t-il d'autres demandes ou observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Pour rebondir sur Facebook, il s'agit d'une demande que nous vous avons faite lors de la réunion du 8 juillet 2021. Vous l'avez retenue ; tant mieux. La jurisprudence oblige depuis un certain temps maintenant les conseils municipaux à accéder aux réseaux sociaux.

Je trouve que cela est une très bonne chose pour la démocratie. J'espère que le juge va ouvrir également cette possibilité à d'autres réseaux sociaux. Je rejoins Monsieur BASTIDE : pour les gens qui n'ont pas de compte Facebook, nous pourrions effectivement publier sur le fil Facebook figurant sur le site de la Ville.

Pour appuyer nos propos, j'ai fait une petite étude statistique. J'ai calculé les temps de parole du dernier Conseil municipal. J'ai exclu de ce calcul les présentations des différents points et des délibérations à l'ordre du jour. Sur 3 heures 06 de Conseil municipal, la majorité a disposé de 58 % du temps de parole. Le groupe ID Commune a bénéficié de 32 % de temps de parole et le groupe ACES, de 9%. Nous ne sommes donc pas ceux qui ralentissent volontairement le Conseil municipal. Nous ne faisons pas d'injonctions comme ça, pour rien, dans le vide. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Je ne sais pas s'il y a d'autres demandes ou observations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Par rapport à l'amendement présenté par Monsieur BERTRAND, vous avez bien compris que, si nous avons cherché à appliquer le règlement intérieur et déposé un amendement sans discuter du reste du règlement, sur lequel nous avons des choses à dire, c'est tout simplement parce que – comme l'a dit Madame BELALA –, cette histoire de limitation du temps de parole en Conseil est un casus belli.

Le Conseil municipal - nous en avons déjà parlé ici - est l'espace démocratique où l'on doit pouvoir débattre. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu des abus depuis le début de ce mandat. Les échanges ont été, si ce n'est constructifs (chacun les verra comme il le veut), des éléments participant au débat et ont permis à chacun de se faire une idée. Cela est vraiment dommage.

C'est pourquoi notre amendement ne porte que sur ce point, lequel nous paraît tout simplement inadmissible. Pour le reste, nous pouvons quand même dire que le fonctionnement des commissions était l'objet majeur de nos demandes, et ce pour quoi nous nous étions répons en juillet. Il se

trouve que c'est sur ce point finalement qu'il y a le moins d'évolutions dans le règlement. C'est dommage.

M. BERTRAND l'a dit : vous avez évolué sur tout ce qui relève de l'expression des oppositions. C'est une chose. Ce qui est dommage, c'est de porter un propos qui consiste à dire qu'ici nous devrions débattre après avoir travaillé en Commission ; pour ce faire, il aurait fallu des changements que nous demandions sur le fonctionnement des commissions. Or, c'est cela qui n'a pas évolué dans le règlement. C'est vraiment dommage.

Je vais donner un exemple. Nous nous plaignions du fait que les commissions ne traitent de rien d'autre que des délibérations. À réception de l'ordre du jour, nous avons eu la surprise de constater qu'une délibération n'a pas été vue en Commission urbanisme. Déjà, les délibérations sont insuffisantes ; mais en plus elles ne sont pas toutes traitées en Commission. Cela est assez déroutant et il est compliqué d'y voir des espaces de travail entre la majorité et l'opposition.

Monsieur le Maire :

Vous faites peut-être référence à la dernière délibération du Conseil. C'est cela ? Il est vrai que la délibération est arrivée suite au vote du Conseil communautaire de jeudi, ce qui fait que...

Monsieur LECLERC :

Excusez-moi mais elle n'est pas apparue à ce moment. Je veux dire que vous savez que ce sujet est dans les tuyaux, qu'il est débattu. Il est possible de parler des choses en Commission avant qu'elles ne deviennent des délibérations. C'est ce que nous demandons depuis le début.

Monsieur le Maire :

Il faut d'abord que la délibération soit votée au Conseil communautaire pour la soumettre formellement au Conseil municipal. Il s'agit juste de vous préciser pourquoi cela a été fait dans ce laps de temps.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Concernant la participation aux commissions, je partage ce qu'ont dit Messieurs LECLERC et BASTIDE. Je reviens sur l'article 16 : il donne quand même l'impression que les oppositions sont traitées comme des adversaires, et non comme des partenaires. Des partenaires qui, bien sûr, vous apportent la contradiction. Cela paraît tout à fait normal, bien entendu. Mais nous avons le sentiment d'être muselés et l'impression d'être traités en adversaires, ce qui ne me paraît pas bon pour la démocratie.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Oui, juste pour préciser pourquoi nous avons envoyé cet amendement ce matin et non avant : tout simplement parce que nous avons reçu mercredi soir le document du Conseil municipal, lequel compte 317 pages. Il a fallu prendre le temps nécessaire à sa lecture, en prendre connaissance. Nous nous réunissons tous le lundi soir pour statuer. Il me semble qu'il en est de même pour le groupe ACES. Nous avons donc discuté du document hier soir et avons déposé l'amendement ce matin. Il ne s'agit nullement de défiance ou de facétie.

Monsieur le Maire :

Merci. Je ne sais pas s'il y a d'autres demandes ou observations sur ce point. (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je voudrais tout d'abord vous remercier et vous féliciter : voici un exemple de débat où chacun peut exprimer son point de vue. Je trouve que vous le faites avec le respect dû à chacun d'entre nous, à chacun des membres qui siègent, au-delà des questions de majorité ou de minorité. Je tenais vraiment à vous en féliciter.

Je comprends qu'il puisse en effet y avoir une vigilance. Cela est tout à fait légitime. Il n'est pas aisé d'être élu de l'opposition, d'être dans une posture où il faut parfois aller chercher des informations sur le temps de travail ou de vie personnelle. Il va de même pour les élus de la majorité d'ailleurs. L'accès à l'information est compliqué. Je voulais vraiment vous redire cela.

J'ai bien compris, avec Madame LABUS, que l'article 16 avait suscité une certaine émotion. Je voulais juste saluer le fait que vous portez ce débat avec beaucoup de responsabilité ce soir, et repréciser peut-être l'esprit qui nous anime. Vous avez dit votre interprétation, et peut-être les craintes que vous projetez légitimement sur cet article 16. En aucun cas, ce dernier ne s'inscrit dans un esprit de limitation de la parole ; comme le prouve le débat de ce soir où chacun peut prendre la parole et s'exprimer.

Il est vrai que nous avons indiqué un nombre : un conseiller peut parler deux fois. Cela donne une certaine transparence quant au nombre minimum. Le Maire est bien évidemment garant de la suite et de l'enrichissement des débats. Jusqu'à preuve du contraire, nous avons toujours géré cette police de l'assemblée en bonne intelligence.

Si nous calculons pour le groupe ID Commune, l'application mathématique de l'article 16 représenterait théoriquement quatorze prises de parole par délibération. Il est permis d'imaginer que le groupe désigne une personne. Vous voyez donc bien qu'il existe une capacité à porter le débat, à prendre la parole, à l'animer, à avoir un retour.

Je pense qu'il ne faut pas faire une lecture limitative de l'article, comme vous le faites. C'est votre droit et ce sont vos craintes. Il est au contraire préférable de privilégier la bonne intelligence et de continuer à animer les débats de cette assemblée dans un esprit que nous partageons tous : l'idée de participer à un Conseil municipal apaisé, même s'il peut y avoir des débats un peu forts comme nous avons pu le voir. Cela me semble partagé ce soir, et je tenais à le souligner.

Chacun construit ensuite le rôle qu'il a envie de tenir : il vous appartient d'être une opposition constructive, ou une minorité constructive pour reprendre le terme de Madame BELALA. À vous de vous investir sur les sujets.

Je souligne ici l'action de Madame LABUS qui a visée à améliorer le processus de travail au sein du Conseil municipal à travers différentes avancées qui sont assez inédites pour la Ville de Houilles : la récurrence des commissions de préparation des conseils municipaux, l'enrichissement de l'ordre du jour, le fait de pouvoir faire siéger des personnes qui ne sont pas forcément des membres élus, ce qui permet également des remplacements en cas d'indisponibilité.

Je vous invite à maintenir votre présence dans ces espaces, à pouvoir les enrichir davantage, et à échanger en amont même lorsque les points sont délicats. Tel est l'esprit de ce règlement intérieur.

Il rend possible, comme vous l'avez remarqué et je vous en remercie, différentes avancées en termes de communication par rapport aux tribunes de l'opposition bien sûr, mais aussi au site internet. Je souligne également l'augmentation du nombre de caractères pour les tribunes de l'ensemble des

groupes politiques, majoritaire comme minoritaires, ainsi que la publication d'une photo dans le journal.

Nous sommes toujours dans cet esprit. Je compte sur vous pour la vigilance. Contrairement à ce que vous avez affirmé, l'idée n'est pas d'empêcher les gens de s'exprimer, mais plutôt d'avoir une qualité du cadre des débats, comme cela a été dit à Madame BELALA et comme le prévoient les pouvoirs de police classiques du Maire.

Je note votre interprétation et vos craintes, mais je vous redis qu'il ne s'agit absolument pas de notre état d'esprit. Ce règlement intérieur viendra enrichir et garantir des processus de travail de qualité pour des conseils municipaux de qualité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je voudrais réagir à ce que vous venez de dire. Pour rendre nos positions constructives, encore faut-il nous en donner les moyens. Je ferai lors du prochain Conseil une question orale avec la liste de tous les documents que nous avons demandés et qui nous sont refusés pour diverses raisons : ils sont trop lourds à envoyer ou ne sont pas finalisés. Bref, des documents de travail qui seront des documents de travail jusqu'à ce que la délibération correspondante soit soumise au vote dans trois ans. C'est un peu de cela dont il s'agit. C'est d'ailleurs ce que vous avez dit lors du Conseil municipal précédent : vous nous associez au moment où vous jugez opportun de le faire, c'est-à-dire au moment de la délibération, lorsque tout est terminé.

Deuxième chose par rapport à l'article 16 et dernière observation. Je l'ai dit tout à l'heure. J'essaie de me mettre à la place de Madame LABUS. Mais comment pensez-vous que nous allions réagir face à cette volonté de brider notre expression. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'étais sur le coup franchement très remontée lors de la réunion, je n'ai pas du tout pensé que nous étions invités à une discussion de marchands de tapis. Parce qu'en réalité, je le répète, j'ai l'impression que ce qu'il fallait définir n'était autre que le nombre d'interventions considéré comme acceptable. Ce chiffre est resté à deux, mais aurait pu monter à quatre si nous avions négocié. Voilà, je tenais juste à dire cela.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Mon propos porte aussi sur cette capacité ou non à être une opposition ou une minorité constructive. Il se trouve que cela n'est pas entre nos mains. Nous réclamons depuis un moment de travailler sur des sujets avec vous avant qu'ils ne deviennent des délibérations. Je pense que les membres de la commission dans laquelle j'ai le privilège de siéger en sont témoins : malheureusement pour eux, nous leur répétons à chaque fois et notre demande est constante. Pour pouvoir construire, il faut une base, que les sujets soient mis sur la table, et qu'on accepte de porter des dossiers avant qu'ils ne soient finalisés. Je voulais donc rebondir sur votre propos.

Finalement, en disant cela - pardon si je vous taquine un peu -, nous illustrons pourquoi il est nécessaire de débattre et pourquoi il est dangereux de limiter le nombre d'interventions : parce que par définition nous nous répondons. Nous ne sommes pas à l'abri de donner des éléments de débats intéressants ou qui appellent une réponse, comme vous venez de le faire en tenant ce propos ; c'est évidemment ce qui appelle une réponse.

Parfois, peut-être, il arrive que cela ne serve à rien ; mais je n'ai pas l'impression qu'à l'occasion des échanges que nous avons eus au fil des différents conseils, la majorité de ceux-ci ait été inutile. De toute façon, ils ne font pas opposition à votre vote majoritaire, mais permettent d'apporter des

réponses, peut-être de nourrir le débat, peut-être même de nourrir votre réflexion et d'apporter des précisions de point de vue.

Quant à la capacité à être une minorité constructive, peut-être jugerez-vous que nous ne sommes pas dans cette configuration. Quoi qu'il en soit, les moyens pour l'être ne nous sont pas donnés.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Sans rajouter à ce que mes collègues ont dit, je me joins à eux. Vous avez mentionné que nous avons quatorze prises de parole. Non, juridiquement le juge administratif apprécie la liberté d'expression des conseillers municipaux par conseiller municipal, et non par groupe politique. Si demain, le groupe ID Commune se scinde en deux, ce que je ne souhaite pas évidemment, cela diviserait le nombre d'interventions ; ce qui est évidemment complètement aberrant. Donc, non, l'appréciation ne se fait pas par groupe politique, mais par conseiller municipal.

Monsieur le Maire :

Merci. Écoutez, en tout cas, telle est la proposition que nous soumettons ce soir au vote. J'ai bien noté vos points de vigilance et bien évidemment, fidèles à notre méthode, s'il s'avère qu'à l'usage le règlement intérieur pose problème, nous n'hésiterons pas à vous convier à un moment d'échanges et à l'adapter le cas échéant. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Propos hors micro

Monsieur le Maire :

Pardon ?

Monsieur GOUT :

Il faut voter l'amendement.

Monsieur le Maire :

L'amendement a été soumis et discuté. Nous ne sommes pas obligés de le voter techniquement. Comme il a été soumis et débattu, nous pouvons voter la délibération.

Monsieur MÉGRET :

Je vous propose, s'il vous plaît, ainsi qu'à l'Assemblée de soumettre au vote cet amendement. C'est une proposition que je vous fais.

Monsieur le Maire :

Merci, malheureusement je n'y donnerai pas une suite positive. Le vote sur la délibération vous permet bien évidemment de vous positionner en cohérence avec vos propos par rapport au règlement intérieur. C'est ce que nous allons faire.

Je vais donc vous proposer de voter cette délibération.

*
Monsieur BERTRAND :

Excusez-moi, afin de vérifier qu'effectivement vous n'êtes pas obligés de soumettre l'amendement au vote, nous allons demander, si tout le monde est d'accord de notre côté et si vous en êtes d'accord, une suspension de séance de cinq minutes.

Monsieur le Maire :

Lorsque nous avons reçu votre projet d'amendement Monsieur BERTRAND, nous avons bien évidemment vérifié ce point. Aujourd'hui, il importait que chacun puisse exprimer son opinion, que l'amendement soit présenté et débattu. Il n'est nulle part indiqué que nous sommes dans l'obligation de voter cet amendement.

Monsieur BERTRAND :

La suspension de séance est de droit Monsieur le Maire. Si neuf personnes la demandent, ce qui est le cas, la suspension de séance est de droit.

Monsieur le Maire :

Je ne comprends pas trop. Quel est l'objectif ?

Monsieur BERTRAND :

De vérifier qu'effectivement... De notre côté nous sommes très surpris que l'amendement ne soit pas soumis au vote. Pardon, mais pour un grand démocrate, je suis tout de même étonné que vous ne le soumettiez pas au vote. Vous êtes majoritaire de toute façon, cela ne mange pas de pain. Il s'agit simplement de cinq minutes de suspension pour que nous puissions vérifier.

Monsieur le Maire :

Je pense que la vérification a été faite par le service juridique de la commune, donc je vous donne l'information que nous avons. À un moment donné, je ne vois pas à quoi vont servir ces cinq minutes de suspension de séance, franchement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Monsieur le Maire, vous avez des avis juridiques. Quelque chose que je ne comprends pas. Vous nous avez expliqué que ce règlement allait s'appliquer en bonne intelligence, c'est-à-dire sans obligation de l'appliquer lorsque ce n'est pas grave. Vous êtes... Je n'ai pas compté. Peut-être pas trente, mais vous êtes vingt-cinq autour de la table. Donc vous avez un avis juridique qui vous dit que vous n'êtes pas obligé de porter au vote un amendement. Pourquoi les inscrire au règlement intérieur ? Je ne comprends pas très bien. Mais, vous avez le droit de faire le choix de le soumettre au vote, sachant qu'a priori vous avez une idée de ce que va voter votre groupe. Où est le problème ?

Je ne comprends pas. Si cet article du règlement s'applique de la sorte, comment voulez-vous que nous ne soyons pas prudents quant à ce que vous avez logé dans le règlement intérieur sur les temps de parole. Cela est totalement contradictoire avec ce que vous avez développé tout à l'heure à propos de la tenue des conseils en bonne intelligence. Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire :

Écoutez Monsieur LECLERC, c'est très simple : nous avons un projet de délibération qui est soumis ; chacun peut parfaitement et librement exprimer son point de vue sur ce projet de règlement intérieur ; l'amendement soumis à l'Assemblée délibérante a pu être présenté et débattu. Je vous soumetts donc aujourd'hui cette délibération au vote. Tout simplement.

Monsieur le Maire :

Donc, vous avez cinq minutes de suspension de séance.

M le Maire accorde une suspension de séance de 5 minutes

Suspension de la séance à 19h43

Reprise de la séance à 19h48

Monsieur le Maire :

Nous reprenons donc la séance du Conseil municipal. Madame BELALA, je crois vous avoir vu lever la main pour intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Je voudrais rectifier mes propos : j'ai dit tout à l'heure que le règlement l'an dernier avait été adopté à l'unanimité ; cela est inexact. Le groupe ID Commune avait voté contre. Je tenais à rectifier ce point et à vous dire que, puisque vous persistez à maintenir cet article 16 en l'état, je compte bien écrire au Préfet afin de l'alerter sur la tournure dudit article, et s'il le faut, aller jusqu'à déposer recours devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire :

C'est votre droit. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention avant de passer au vote de la délibération ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/115 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'amendement déposé le 14 décembre 2021 par M. Romain BERTRAND, pour le groupe ID Commune,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant la nécessité de réviser le Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin notamment de l'adapter aux enjeux actuels,

Considérant la présentation, par M. Romain BERTRAND, de l'amendement visant à supprimer le paragraphe 5 de l'article 16 du projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal ; la présentation de ses justifications ainsi que la mise en discussion qui en a découlé,

*
Considérant qu'il appartient au Président de l'Assemblée de décider s'il y a lieu ou non de procéder à un vote particulier sur l'amendement avant qu'intervienne le vote sur l'ensemble de la délibération,

Considérant que le Président a annoncé le vote sur l'ensemble de la délibération,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 10 voix contre dont 7 du groupe ID Commune et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/116 – RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonctions des élus municipaux – Modificatif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Monsieur le Maire a délégué la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'Attribution des Marchés en Procédure Adaptée (COMAPA) à Monsieur Gilles de CAMARET qui assume alors les fonctions de conseiller municipal délégué.

Cette délégation de fonction n'entraînera pas de modification de l'indemnité perçue par Monsieur de CAMARET qui a souhaité percevoir l'indemnité applicable aux conseillers municipaux sans délégation. Le tableau annexe de la délibération fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux doit être cependant mis à jour en précisant la nouvelle situation de Monsieur de CAMARET.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Je salue la décision de Monsieur de CAMARET qui a décidé de conserver ses indemnités de simple conseiller municipal. Entendons-nous sur l'emploi du mot simple. Merci à vous.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres demandes ou observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Je me joins bien évidemment à ces remerciements. Je sais que le travail sera méticuleux au sein de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'attribution des marchés. Je fais confiance à Monsieur de CAMARET pour son travail et son engagement, qui est sans faille.

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/116 – RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonctions des élus municipaux – Modificatif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu la délibération n° 20/404 en date du 3 novembre 2020 modifiant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux

Vu la délibération n° 21/043 en date du 29 juin 2021 modifiant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu la délibération n° 21/075 en date du 28 septembre 2021 modifiant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction à Monsieur Gilles de CAMARET, Conseiller municipal, en date du 8 septembre 2021,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal, dans sa version actualisée du 28 septembre 2021,

Considérant que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du tableau du Conseil Municipal de Houilles,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **MODIFIE**, à compter du 14 décembre 2021, l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte de la nouvelle délégation de fonction de M. de CAMARET.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :

Service : 54 Nature : 6531

DCM 21/117 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Il est à nouveau nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en raison de modifications de temps de travail de certains professeurs de musique du Conservatoire. Il convient de créer les postes suivants :

- deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
 - un à 77,5 %, soit 15h30/semaine
 - un à 67,5 %, soit 13h30/semaine
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - un à 92,5 %, soit 18h30/semaine

- un à 90,85%, soit 18h10/semaine
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de réviser le tableau des effectifs. Je passe sur le tableau des effectifs qui correspond aux pourcentages des 29 professeurs du Conservatoire. Pour information, il ne s'agit pas de créations de nouveaux postes.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé et cette explication. Y a-t-il des demandes ou des observations sur ce point ?
(Aucune manifestation dans la salle).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/117 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération DCM 21/106 du 16 novembre 2021 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs ainsi :

| GRADES | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DATE D'EFFET |
|-------------------------------------|---|---|---------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique | 19 postes dont : 2 à temps complet (20h/semaine) 1 à 51,25% (10h15/semaine) 1 à 55% (11h/semaine) 1 à 92,5% (18h30/semaine) 1 à 70% (14h/semaine) 1 à 85,42% (17h05/semaine) 1 à 13,75% (2h45/semaine) 1 à 45% (9h/semaine) 1 à 60% (12h/semaine) 1 à 83,75% (16h45/semaine) 1 à 48,75% (9h45/semaine) 1 à 58,15% (11h30/semaine) 2 à 38,75% (7h45/semaine) 1 à 35% (7h/semaine) 1 à 10% (2h/semaine) 1 à 50% (10h/semaine) et 1 à 80% (16h/semaine) | 21 postes dont : 2 à temps complet (20h/semaine) 1 à 51,25% (10h15/semaine) 1 à 55% (11h/semaine) 1 à 92,5% (18h30/semaine) 1 à 70% (14h/semaine) 1 à 85,42% (17h05/semaine) 1 à 13,75% (2h45/semaine) 1 à 45% (9h/semaine) 1 à 60% (12h/semaine) 1 à 83,75% (16h45/semaine) 1 à 48,75% (9h45/semaine) 1 à 58,15% (11h30/semaine) 2 à 38,75% (7h45/semaine) 1 à 35% (7h/semaine) 1 à 10% (2h/semaine) 1 à 50% (10h/semaine) 1 à 80% (16h/semaine) 1 à 77,5% (15h30/semaine) et 1 à 67,5% (13h30/semaine) | Date du Conseil Municipal |

| | | | |
|--|---|---|---------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | 12 postes dont : 1 à temps complet (20h/semaine) 1 à 61,25% (12h15/semaine) 1 à 56,67% (11h20/semaine) 1 à 70% (14h/semaine) 1 à 25,85% (5h10/semaine) 1 à 82,50% (16h30/semaine) 1 à 97,50% (19h30/semaine) 1 à 17,50% (3h30/semaine) 1 à 80% (16h/semaine) 1 à 48,35% (9h40/semaine) 1 à 23,45 % (4h45/semaine) 1 à 90% (18h/semaine) | 14 postes dont : 1 à temps complet (20h/semaine) 1 à 61,25% (12h15/semaine) 1 à 56,67% (11h20/semaine) 1 à 70% (14h/semaine) 1 à 25,85% (5h10/semaine) 1 à 82,50% (16h30/semaine) 1 à 97,50% (19h30/semaine) 1 à 17,50% (3h30/semaine) 1 à 80% (16h/semaine) 1 à 48,35% (9h40/semaine) 1 à 23,45 % (4h45/semaine) 1 à 90% (18h/semaine) 1 à 92,5% (18h30/semaine) et 1 à 90,85% (18h10/semaine) | Date du Conseil Municipal |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe | 7 postes dont : 2 à temps complet (20h/semaine) 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine) et 1 à 95% (19h/semaine) | 8 postes dont : 3 à temps complet (20h/semaine) 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine) et 1 à 95% (19h/semaine) | Date du Conseil Municipal |

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :

Service : 54 Nature : 64111 et 64131.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/118 - RESSOURCES HUMAINES - Demande de subvention pour le projet « Accompagnement innovant du changement : Formations, communications et communautés sur les applications Microsoft Office 365 » - Plan France Relance Transition Numérique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN :

Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de former nos agents aux divers outils que nous avons mis en place après la cyberattaque : la suite Office 365 et tout ce que cette dernière permet aujourd'hui, notamment sur le plan du travail collaboratif.

Cette formation est subventionnée à 100 % dans le cadre du Plan de relance.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé synthétique. Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je voudrais faire quelques remarques. Office 365 est effectivement une solution dont l'usage s'est considérablement généralisé, notamment dans le cadre du télétravail. Nous allons voter la délibération, mais elle pose tout de même quelques questions.

J'ai cru comprendre que l'on considère que certains agents ne sont pas forcément assez compétents quant à l'utilisation des outils bureautiques. Il est donc proposé de les former via des solutions 100 % en ligne ; lesquelles présentent tout de même des limites. J'espère et suppose qu'il y aura également des formations en présentiel et du sur-mesure bien sûr.

Le sujet qui n'est pas évoqué est l'usage de Teams : il a été quelque peu abordé en commission, je ne reviendrai pas dessus. Mais si vous déployez cet outil dans les services, cela va induire de profondes modifications dans les habitudes de travail des agents. Il s'agit d'un outil que l'on imagine davantage adapté aux entreprises privées qu'aux collectivités. Enfin, tel est mon point de vue.

Je voulais en outre savoir si vous avez été alerté sur le fait qu'en septembre dernier, l'État français a déclaré non conforme l'offre Cloud de Microsoft Office 365. Derrière Office, toute une technologie de Cloud est déployée. Une directive interministérielle a demandé aux administrations françaises de ne plus recourir à cette offre, notamment en raison du *Patriot Act* et du *Cloud Act*. Les passionnés des sujets réglementaires vérifieront. Ils contreviennent à nos directives en matière de RGPD. La note de la Direction interministérielle du numérique ne s'impose pas aux collectivités au sens strict mais elle les invite à la prudence et à réfléchir à utiliser d'autres solutions. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Madame BELALA. Nous sentons le professionnalisme sur ce sujet de votre part. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/118 - RESSOURCES HUMAINES - Demande de subvention pour le projet « Accompagnement innovant du changement : Formations, communications et communautés sur les applications Microsoft Office 365 » - Plan France Relance Transition Numérique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° et 26° ;

Vu la demande de subvention présentée par la Ville de Houilles le 1^{er} juillet 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Ville de Houilles a déployé les outils Microsoft Office 365 en début d'année 2021 à l'ensemble de ses utilisateurs (300 à 400 utilisateurs potentiels),

Considérant qu'elle souhaite concevoir et réaliser l'accompagnement innovant du changement pour développer l'utilisation de ces outils collaboratifs (Formations, communications et communautés) en fonction de la typologie et des enjeux de son organisation, et entend valoriser les compétences numériques de ses agents,

Considérant que l'étude des besoins a déterminé la nécessité de mettre en place une plateforme dédiée de formation SAAS, un droit d'usage pour deux ans, l'accès aux contenus vidéo et 6 classes virtuelles dédiées, animées en webconférence par un expert de Microsoft 365,

Considérant que dans le cadre de cette opération, la Ville a sollicité auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention au taux maximum de 100%,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE de mettre en œuvre le projet Accompagnement innovant du changement : Formations, communications et communautés sur les applications Microsoft Office 365.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du plan France Relance Transition Numérique, au taux maximum de 100%, et à signer la convention d'attribution de subvention au titre du fonds « transformation numérique des territoires » pour les collectivités territoriales.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/119 - FINANCES - Autorisation d'ordonnancement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Merci Monsieur le Maire. Nous prévoyons de voter le budget en mars 2022.

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement (objets de la délibération) et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui était donc de 8 millions d'euros, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Cette délibération permettra, dès janvier 2022, de lancer certaines opérations nécessaires. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite d'1 954 000 euros.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LEMETTRE pour cet exposé. Une délibération quelque peu technique donc. Y a-t-il des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Il s'agit d'une délibération relativement classique lorsque le vote du budget n'est pas prévu pour janvier. Vous l'avez dit, elle vous permet de démarrer l'année en attendant le vote du budget complet. La délibération permettra notamment de lancer certaines opérations nécessaires.

Ma question porte justement sur ces opérations nécessaires. Avez-vous pris en compte un certain nombre de besoins urgents ? Je pense notamment à l'église, par rapport à laquelle j'ai été alerté, comme la Mairie me semble-t-il, en raison d'un certain nombre de fuites et d'inondations.

Tout le monde se demande donc si les crédits affectés l'année dernière à cette opération ont été réaffectés à autre chose ; si cela fait partie de vos urgences pour l'année prochaine. Étant précisé tout de même qu'il y a quelques années maintenant, la Ville a gagné une longue procédure en justice à l'issue de laquelle elle a été indemnisée à hauteur de 900 000 à 1 000 000 d'euros afin de pouvoir réaliser les travaux sur l'église ; ce qui veut dire qu'a priori les fonds nécessaires sont probablement réservés à cet effet. Merci.

Monsieur le Maire :

La question est donc : qu'avez-vous fait de ces 900 000 euros ?

Monsieur LECLERC :

Cela fait-il partie de vos urgences ? Si l'opération n'a pas pu être lancée l'année dernière, cela a-t-il été reporté sur autre chose. Est-ce que cette opération fait partie des opérations nécessaires que vous envisagez de lancer dès le début d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Nous discutons avec le Père COURTOIS en ce moment, et nous le rencontrerons jeudi. Nous travaillons donc sur le sujet. Cela fait partie de nos urgences. Nous nous interrogeons effectivement sur le point de savoir pourquoi cela n'a pas été fait avant.

Monsieur le Maire :

Peut-être avez-vous des éléments de réponse à apporter Monsieur LECLERC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Voilà encore une illustration du pourquoi il ne faut pas limiter le nombre d'interventions quand le dernier intervenant renvoie la balle. Pourquoi ? Tout simplement parce que quand une opération est peut-être financée par une indemnité en justice, on ne lance pas les travaux avant que les experts soient passés et d'avoir gagné au tribunal. Sans quoi, c'est pertes et profits. La collectivité paie et il n'y a plus rien derrière.

Je vous rappelle que vous avez dénoncé le programme pluriannuel d'investissement de l'équipe sortante et des autorisations de programme qui étaient votées à votre arrivée. Cela était inscrit et budgété. Vous avez gagné les élections. Félicitations à vous. Vous avez fait le choix d'annuler des opérations. C'est votre droit. Il n'empêche que sans cette évolution, l'opération était budgétée et prête à être lancée.

Monsieur le Maire :

Merci, mais ces décisions de justice datent déjà de quelques années, me semble-t-il.

Monsieur LECLERC :

Elles datent d'il y a deux ans ; soit un an avant les élections. Il faut choisir à un moment. D'un côté, on nous dit : « Bizarre, il y a un gros budget d'investissement une année pré-électorale ». De l'autre côté : « Vous n'en faites pas assez ». Cherchez l'erreur, mais il se trouve que l'opération était budgétairement inscrite. Effectivement, lancer des travaux avant de gagner en justice représentait l'assurance de perdre en cas d'expertise complémentaire et de payer à 100 % les travaux.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces précisions, nous chercherons l'erreur pour éviter de la reproduire. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur cette délibération ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/119 - FINANCES - Autorisation d'ordonnancement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022,

Considérant que les crédits concernés seront repris au Budget Primitif 2022,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (36 voix pour dont 29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite des crédits suivants, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'investissement) :

| Chapitres | Crédits ouverts en 2021 (BP+BS+DM) | Montant autorisé avant le vote du BP 2022 |
|--|---------------------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 852 810 € | 213 000 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 776 000 € | 130 000 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 6 445 314 € | 1 611 000 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0 € | 0 € |
| Total | 8 074 124 € | 1 954 000 € |

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/120 - FINANCES - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Pour rappel, les compétences en matière d'eau potable, de gestion des eaux pluviales urbaines et de l'assainissement sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public, notamment au regard des dispositions introduites par la loi de 2019, des conventions de gestion transitoires, valables pour une durée d'un an renouvelable, ont été appliquées sur la période 2020-2021. Lors du précédent Conseil du 16 novembre, il a été demandé à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune l'exercice des compétences relatives à la collecte des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales urbaines. De nouvelles conventions de gestion ont été également soumises au vote.

Il convient cependant de souligner que l'exercice des compétences déléguées aux communes demeure uniquement opérationnel. En effet, la communauté d'agglomération reste responsable sur le plan juridique. De même, le transfert de compétences demeure également effectif sur le plan

comptable avec un transfert de l'actif et du passif des communes vers la communauté d'agglomération au titre des compétences évoquées. Cela a été voté lors de conseils passés.

Dans ces conditions, ce transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a donc pour mission d'évaluer les charges liées au transfert de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération. Elle établit un rapport dans les neuf mois suivant chaque transfert de compétences. Ce rapport doit être transmis pour approbation aux conseils municipaux des dix-neuf communes membres de la communauté d'agglomération.

Du fait des conséquences de la crise sanitaire et des confinements successifs, ce délai a été rallongé d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021, date à laquelle la CLECT a rendu ledit rapport.

Ce dernier a abouti aux conclusions et propositions suivantes :

- Proposition n° 1 :

- Évaluation des charges nulles (0 euro) au titre des compétences eau et assainissement. Cette évaluation trouve son explication dans le fait que ces compétences sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) équilibrés par des redevances affectées. En outre, ces transferts ont également donné lieu - lorsque nécessaire - à des transferts de résultats budgétaires ayant permis d'équilibrer les budgets communautaires 2020 et donc le coût de ces politiques.
- Évaluation des charges de 1 397 154 euros au titre de la compétence eaux pluviales urbaines (EPU) : cette évaluation est basée sur les demandes budgétaires 2021 pour les communes ayant identifié des charges (ce qui est loin d'être le cas de toutes les communes, à l'image de Houilles) ainsi que sur une extrapolation pour les communes n'ayant pas identifié de charges. Cette extrapolation permet de garantir une méthodologie partagée par toutes les communes ainsi que des marges de manœuvre à l'intercommunalité pour assurer le fonctionnement courant au titre des eaux pluviales urbaines.

Pour la Ville de Houilles, une extrapolation a été faite sur la base des coûts de collecte, soit 2,5 euros par habitant.

Un tableau vous est présenté. La somme correspondant à Houilles est de 80 000 euros.

- Proposition n°2 : il est proposé de réviser cette évaluation suite au vote du schéma directeur d'eaux pluviales urbaines, prévu d'après les rapports pour 2024, et qui permettra d'identifier un programme pluriannuel d'investissement.

Des données extrêmement partielles ont été collectées. Nous devons donc attendre ce plan pour y voir plus clair.

- Proposition n°3 : il est proposé de privilégier le levier fiscal à la minoration des attributions de compensation comme source de financement des compétences transférées au 1^{er} janvier 2020 afin de limiter les conséquences budgétaires pour les communes et assurer une pérennité dans les modes de financement des dites compétences à l'avenir.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des demandes ou observations sur ce point.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Il s'agit en fait d'une demande d'explication. J'ai un léger doute : nous parlons de propositions, et je crois comprendre qu'en fait il en existe trois. Mais finalement elles sont toutes adoptées. Est-ce bien cela ? Non ?

Monsieur le Maire :

C'est *all inclusive*, si je peux me permettre. Excusez-moi. Les propositions de la CLECT se résument en trois axes que nous vous proposons d'adopter. Il s'agit d'un tout, et non d'un choix.

Monsieur BASTIDE :

Nous adoptons tout.

Monsieur le Maire :

Exactement.

Monsieur BASTIDE :

Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur LECLERC, je vous en prie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci pour votre exposé. Nous avons pris un peu d'avance le mois dernier quand je vous avais posé la question au sujet de l'assainissement. Ça y est : le dossier est passé en Conseil d'agglomération la semaine dernière. Ce dernier a adopté le rapport qui nous est soumis au Conseil.

Je vais renouveler ma question. Sachant que nous en savons un petit peu plus dans la mesure où l'Agglomération n'a pas voté seulement ce pacte, elle a également voté la délibération qui sera examinée après : celle qui choisit l'axe. C'est-à-dire que la présente délibération renferme trois axes, trois propositions de la CLECT, et que la prochaine fixera l'attribution de compensation de la Ville.

Finalement, puisque nous la fixons, cela signifie que nous avons retenu un axe ; et puisque nous allons maintenir les attributions de compensation, cela signifie que la proposition n° 3 est celle qui est retenue. C'est ce qu'ont dit les maires à l'Agglomération.

Cette proposition n° 3 est celle qui ne pénalise pas le budget de la Ville mais privilégie si nécessaire la fiscalité. Cela sera probablement modéré, mais ma question est la suivante : à quelle fiscalité est-il fait référence ? C'est-à-dire que s'il y a des charges supplémentaires liées au poste « eaux et assainissement », est-ce la facture d'eau qui va les supporter ou est-ce autre chose ?

Le rapport de la CLECT estime à environ 80 000 euros supplémentaires par an la charge pour la Ville. Si cette somme n'entre pas dans les attributions de compensation et que l'Agglomération a fait le choix fiscal, quelle facture la prend en charge : la taxe foncière, la facture d'eau ou autre chose ?

Monsieur le Maire :

Voilà une question que vous auriez pu poser en Conseil communautaire, au demeurant. Il n'y a pas de choix d'axe. Vous voyez bien la façon dont sont rédigées les propositions : il s'agit à la fois d'une proposition, d'un choix immédiat pourrait-on dire ; et ensuite de propositions liées à des actions futures. Cela se voit dans la manière dont sont structurées les différentes propositions, si vous les lisez bien. Donc, non il n'y a pas de propos particuliers sur les attributions de compensation ou sur le choix des axes.

Par rapport à la fiscalité, vous savez qu'un changement est intervenu : la taxe foncière n'est plus ventilée sur les différentes strates que sont le Département et l'Agglomération ; elle est exclusivement dirigée pour abonder le budget communal. Nous avons donc l'attribution d'une part de TVA pour les agglomérations. Cela doit encore être finalisé et certains éléments doivent encore être éclaircis à l'échelon de l'Agglomération.

Une taxe nouvelle en lien avec une compétence de l'Agglomération est à mentionner : la taxe GEMAPI qui permet de lutter contre les risques d'inondation et de traiter, par exemple, les berges de la Seine. Vous savez en effet que notre territoire compte une boucle de la Seine. En prélevant une taxe sur l'ensemble des habitants, y compris ceux qui ne vivent pas dans une ville située au bord de la Seine, on peut traiter les berges pour éviter d'avoir les pieds dans l'eau.

Nous avons souhaité que cette taxe GEMAPI concerne également les eaux pluviales urbaines, ce qui permet d'adresser de manière plus juste les sujets d'aménagements du territoire dans les villes qui sont concernées par des inondations véritablement dues aux eaux pluviales. À travers la taxe GEMAPI, nous allons pouvoir abonder ces investissements.

Comme l'a dit M. LEMETTRE, le rapport traduit également, cette compétence étant nouvelle pour l'Agglomération, qu'il est nécessaire de disposer de ce schéma directeur d'assainissement avant d'évaluer les impacts ou les investissements ; et ce, pour pouvoir calibrer le besoin. En attendant, ce besoin a été estimé de façon théorique. La gestion de cette compétence a besoin de s'affirmer au niveau de l'Agglomération. Nous y travaillons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci pour votre réponse. Oui, j'aurais pu poser ma question la semaine dernière à l'Agglomération. Il se trouve que je l'ai posée il y a un mois ici au Vice-président de la CLECT. Nous ne nous en sommes pas reparlés. Nous nous voyons ce soir. Cela m'intéresse de connaître le point de vue de la commune, même si effectivement j'imagine que la Ville d'Houilles ne subit pas, mais participe à la décision collégiale des maires.

Je vous remercie en tout cas pour votre réponse sur la fiscalité. Si je l'ai bien comprise, il s'agira très probablement de la taxe GEMAPI ; si tel est le cas, cela constitue plutôt une bonne nouvelle dans la mesure où cette taxe existe déjà ; la mauvaise étant... J'espère que nous aurons confirmation que l'Agglomération a plus ou moins revu sa façon de voir les choses.

Il se trouve que dans toutes les phases comme cela de création... Si les charges ont été calculées ville par ville, c'est parce qu'elles sont répercutées sur les villes. Je vais donner l'exemple très simple de la taxe sur les ordures ménagères. Cela fait un certain nombre d'années que nous sommes en Agglomération. Pour autant, les taux ne sont pas unifiés ; et vous avez peut-être remarqué que cette année, toutes les villes n'ont pas connu les mêmes augmentations ou baisses. C'est-à-dire que l'Agglomération regarde l'évolution des coûts ville par ville et elle la répercute sur les habitants de la ville.

GEMAPI est une taxe commune à toute l'Agglomération. Voilà, j'ai donc relativement peur que cela soit quelque chose d'un petit peu plus personnalisé. C'est la raison pour laquelle je vous posais la

question. Si vous me dites que le sujet n'est pas mûr, je vous propose de nous en reparler lors d'une prochaine séance, lorsque vous aurez davantage d'informations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Effectivement, le sujet n'est pas mûr. Finalement, choisir le levier fiscal revient à dessaisir la CLECT. Ce n'est pas cette dernière qui trancherait cette question, mais plutôt le Bureau des Maires. Dans le cadre du rapport et des travaux de la CLECT, je n'ai pas plus d'informations à vous communiquer sur la question.

Je me dis aussi que de toute façon, vous l'avez deviné : dans le rapport, et dans l'une des propositions notamment, il est mentionné qu'il faudra évaluer aussi les coûts de l'investissement ; lesquels seront selon moi très importants dans les années qui viennent.

Nous n'aurons donc véritablement une idée de l'impact fiscal que dans plusieurs années, à mon avis. Aujourd'hui cet impact est relativement faible et ne va sans doute représenter que quelques euros par habitant ; toutefois, cela peut augmenter dans les années à venir, du fait des investissements à prévoir.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions sur ce point. *(Aucune manifestation dans la salle).*
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/120 - FINANCES - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020-2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n° 20-140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020 conformément à la loi de finances rectificative n° 3 pour 2020,

Vu la délibération n° 21-09 du Conseil communautaire du 11 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Vu les conventions de gestion transitoires des compétences eau potable, eaux pluviales et assainissement pour la période 2020-2021,

Vu le rapport du 30 septembre 2021 de la Commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que ces conventions prévoient que les Communes exercent opérationnellement les compétences au nom et pour le compte de la CASGBS et que pour ce faire des mécanismes de budgets miroirs ont été mis en place afin de permettre la refacturation des dépenses et recettes réalisées par les communes vers la CASGBS,

*

Considérant que le transfert de compétences demeure effectif sur le plan comptable avec un transfert de l'actif et du passif des communes vers la CASGBS au titre des compétences évoquées,

Considérant que ce transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette évaluation des charges doit usuellement être opérée dans un délai de neuf mois suivant le transfert mais qu'en raison du contexte sanitaire actuel, ce délai a été rallongé d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes de membres l'Agglomération,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (36 voix pour dont 29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/121 - FINANCES - Fixation des attributions de compensation définitives 2020-2021 et des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Suite au rapport remis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), comme l'avait deviné Monsieur LECLERC, nous devons fixer les attributions de compensation définitives pour 2020 et 2021. Conformément au rapport de la CLECT, il a été proposé de ne pas minorer les attributions de compensation au titre de l'évaluation en matière d'eaux pluviales urbaines afin de limiter les conséquences budgétaires pour les communes, comme je l'ai déjà dit ; et d'assurer surtout une pérennité dans les modes de financement desdites compétences à l'avenir. Ce dernier point est important.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir comme attributions de compensation 2020 et 2021, les montants provisoires délibérés lors des conseils communautaires des 10 décembre 2020 et 11 février 2021.

Pour rappel, ces attributions de compensation, révisées librement, intégraient une diminution respective de -1,75 % et -0,75 % par rapport au niveau 2019 ; soit une baisse globale de - 2,5 % sur ces deux exercices.

Il convient de se prononcer sur la fixation de ces attributions de compensation sur la base suivante ; je vous rappelle les montants : 4 434 252 euros pour 2021 ; la même somme pour 2022. Il est proposé d'adopter les attributions de compensation définitives pour 2020 et 2021, ainsi que les

attributions de compensation provisoires pour 2022. Excusez-moi, je rappelle le montant correspondant à 2020 : 4 468 000 euros.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Oui. Nous ne referons pas ce soir le débat que nous avons eu en Commission à ce sujet. Si les attributions de compensation sont la conséquence de considérations techniques, fiscales, administratives ; elles découlent aussi de considérations politiques. Les attributions de compensation traduisent année après année le choix d'une intercommunalité qui est réduite, pauvre, et qui reverse plus de la moitié de son budget de fonctionnement aux communes. Il reste donc très peu de moyens pour les projets communautaires.

L'intercommunalité demeure très largement un guichet à subventions et une juxtaposition de politiques communales, là où il faudrait une vision globale pour le territoire. Tel est ce que nous portions sous le mandat précédent en tant qu'élus communautaires ; raison pour laquelle nous voterons contre cette attribution de compensation. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Par rapport à l'Agglomération, je pense que cela a été un peu évoqué par Monsieur LECLERC, il y a une action politique, un choix politique pardon, à cette échelle. Il s'agit en effet de dix-neuf villes. Il faut pouvoir échanger, discuter. Ce sont des équilibres qui sont parfois délicats à trouver. En l'occurrence, ils sont aussi le fruit du passé. Le débat sur les attributions de compensation a eu lieu il y a quelques années.

Vous connaissez aussi l'histoire quelque peu compliquée de l'Agglomération comme institution : elle est finalement assez jeune dans son fonctionnement. Elle a été dissoute, puis reconstituée. Nous le voyons : la façon dont nous construisons les politiques publiques à ce niveau demande encore peut-être un peu de temps.

Je partage néanmoins cette philosophie selon laquelle un maximum de compétences doit rester au niveau des communes, parce que cela est pertinent et pour une simple raison : je trouve que c'est là, au plus près du terrain, que la décision a parfois le plus de sens. C'est aussi là que nous rendons mieux compte de ces décisions à nos concitoyens.

Parler de l'échelon administratif de l'Agglomération devient assez vite abstrait. Il est aussi compliqué de faire vivre un débat et d'y intéresser les personnes de l'Agglomération. Finalement, je suis d'accord avec cette idée selon laquelle l'échelon communal reste, et doit rester prédominant dans l'exercice de ses compétences. Je pense par exemple à la compétence de l'urbanisme. Chacune des 19 communes de l'Agglomération a fait le choix de le garder en compétence propre au niveau communal.

Cela n'empêche pas d'avoir une vision solidaire : toutes les communes n'ont pas forcément les mêmes ressources. Il est nécessaire qu'il y ait une cohésion, un travail de transfert entre les communes, afin de pouvoir faire face aux cas où une commune a davantage de besoins, compte des catégories socioprofessionnelles moins aisées, ou connaît tout simplement un déficit d'acteurs économiques sur son territoire. Les richesses sont créées dans une ville, mais les besoins de la population peuvent se trouver dans celle d'à côté. Ces situations sont aussi souvent le fruit de l'histoire. Je suis personnellement très attaché à cette logique de solidarité. Cela n'empêche pas de travailler sur des visions communes.

*

En tant que Vice-président au logement et à l'habitat, je constate que nous avons élaboré en un an et demi un système de cotation de la demande de logement social qui est commun aux dix-neuf municipalités ; ce qui nous permet de pouvoir dire à nos habitants respectifs que, grâce à ce système commun, nous allons pouvoir privilégier l'accès au logement social des habitants de chaque ville, des habitants de l'Agglomération, des gens qui travaillent dans la Ville ou dans l'Agglomération.

Nous voyons donc bien que nous parvenons sur certains sujets, à converger, à trouver des solutions et à être finalement plus efficaces pour nos habitants. Je ne suis donc pas désespéré. En effet, il existe des sujets plus structurants dont nous avons choisi de garder la compétence. Je pense à l'assainissement : nous voyons bien dans l'organisation de l'Agglomération elle-même qu'il s'agit d'une nouvelle compétence, qu'il faut se doter des moyens de la gérer. Un schéma directeur est en cours d'élaboration. Dans ce contexte, j'ai pris la décision de garder cette compétence à l'échelon communal, pour le moment.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Tant mieux si l'intercommunalité a réussi à mettre en place ce système de cotation. Nous verrons dans la durée comment celui-ci fonctionne. Je voudrais juste rappeler qu'il découle de la loi Égalité et Citoyenneté de 2016. En réalité, l'intercommunalité n'a fait que se conformer à la loi.

Monsieur le Maire :

J'ai tout de même un peu travaillé. Et pas seulement moi, mais tous les élus de l'Agglomération : ils se sont beaucoup mobilisés sur ce dispositif. Je remercie d'ailleurs Madame BROUTIN pour son investissement sans faille avec l'ensemble des services des dix-neuf communes. Je tenais à souligner que ce travail a été extrêmement soutenu, tant par les élus que par les services. Si nous n'avions pas adopté ce système de cotation, cas de figure que beaucoup d'agglomérations en France vont connaître, un système national se serait imposé. Je pense que nous sommes la deuxième Agglomération à l'avoir adopté.

Dans ce que vous percevez peut-être comme une Agglomération qui ne fonctionne pas politiquement, il existe tout de même de petites choses qu'il convient de saluer, de souligner et d'appuyer parce que nous améliorons l'accès au logement social des habitants de nos villes. Je trouve en tout cas que cela est un signe d'espoir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je vais peut-être vous surprendre Monsieur le maire, mais puisque vous parliez d'opposition constructive, je vais pour une fois prendre la parole pour dire que je partage votre point de vue sur l'échelon communal. Nous soutenions cette position à l'époque. Je n'ai rien contre l'intercommunalité : elle agit sur certains sujets structurants comme les transports ou le développement économique, ce que la commune ne peut faire seule ; mais il existe énormément de compétences par rapport auxquelles la réactivité de l'échelon municipal semble essentielle. Tel était notre point de vue lorsque nous votions précédemment ces attributions. Personnellement, c'est toujours le mien.

Je voudrais juste apporter quelques précisions à destination de ceux qui nous écoutent. Ils entendent parler d'attribution de compensation sans forcément comprendre de quoi il s'agit ; mais ont probablement relevé ce qu'a dit Madame BELALA et qui est complètement vrai : l'Agglomération reverse à peu près la moitié de son budget aux communes. Cela peut surprendre ou choquer, toutefois il faut savoir que les sommes qui sont reversées par l'Agglomération aux communes proviennent à l'origine de ces dernières. Il s'agit de la fiscalité économique qui existait dans les communes avant que l'Agglomération ne soit mise en place ; elle a été remontée à l'Agglomération qui la reverse aux communes, après déduction des charges qu'elles exercent.

Je comprends tout à fait le point de vue selon lequel l'Agglomération... Cela peut être débattu. Ce n'est pas binaire. On peut être d'accord ou non. L'Agglomération pourrait faire davantage et donner moins aux communes. Tel n'est pas mon point de vue. En tout cas, il faut savoir que l'argent qu'elle reverse aux communes provient à l'origine de ces dernières.

L'Agglomération n'est pas juste un guichet à subventions qui reverse indument des sommes à la Ville. C'est la raison pour laquelle les premiers calculs ont été très longs : des réajustements ont été faits en fonction de la réalité économique et de la fiscalité des entreprises sur les territoires des communes, avant de fixer à nouveau les montants reversés aux communes.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes ou observations ou prises de parole, je vous propose de passer au vote. Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/121 - FINANCES - Fixation des attributions de compensation définitives 2020-2021 et des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n° 18-151 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant adoption de la charte de révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 19-209 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant adoption du montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n° 19-502 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n° 20-140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020 conformément à la Loi de finances rectificative n° 3 pour 2020,

Vu la délibération n° 21-09 du Conseil communautaire du 11 février 2021 portant adoption du montant des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Vu la délibération n° 21-022 du Conseil municipal du 30 mars 2021 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° 21-109 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT du 30 septembre 2021,

Vu la délibération n° 21-110 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 portant adoption du montant des attributions de compensation définitives 2020-2021 et des attributions de compensation provisoires pour 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant définitif pour les attributions de compensation 2020 et 2021 et de fixer un montant provisoire pour les attributions de compensation 2022,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (36 voix pour dont 29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **FIXE** les attributions de compensation définitives au titre des exercices 2020 et 2021 comme suit :

| Communes | Attributions de compensation définitives 2020 | Attributions de compensation définitives 2021 |
|-----------------------------------|---|---|
| AIGREMONT | 288 533 | 286 330 |
| BEZONS | 17 329 209 | 17 196 925 |
| CARRIERES-SUR-SEINE | 4 190 167 | 4 158 181 |
| CHAMBOURCY | 5 705 595 | 5 662 041 |
| CHATOU | 5 813 053 | 5 768 679 |
| CROISSY-SUR-SEINE | 3 617 218 | 3 589 606 |
| L'ETANG LA VILLE | 1 128 283 | 1 119 670 |
| HOUILLES | 4 468 362 | 4 434 252 |
| LOUVECIENNES | 5 126 371 | 5 087 238 |
| MAISONS LAFFITTE | 6 933 208 | 6 880 283 |
| MAREIL-MARLY | 886 973 | 880 202 |
| MARLY LE ROI | 7 199 290 | 7 144 334 |
| LE MESNIL LE ROI | 1 273 031 | 1 263 313 |
| MONTESSON | 5 038 025 | 4 999 567 |
| LE PECQ | 5 579 616 | 5 537 024 |
| LE PORT MARLY | 2 069 785 | 2 053 985 |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / FOURQUEUX | 16 930 086 | 16 800 849 |
| SARTROUVILLE | 9 360 342 | 9 288 889 |
| LE VESINET | 2 264 637 | 2 247 350 |
| TOTAL | 105 201 784 | 104 398 718 |

Article 2 : **FIXE** les attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2022 ainsi :

| Communes | Attributions de compensation provisoires 2022 |
|---------------------|---|
| AIGREMONT | 286 330 |
| BEZONS | 17 196 925 |
| CARRIERES-SUR-SEINE | 4 158 181 |
| CHAMBOURCY | 5 662 041 |
| CHATOU | 5 768 679 |
| CROISSY-SUR-SEINE | 3 589 606 |
| L'ETANG LA VILLE | 1 119 670 |
| HOUILLES | 4 434 252 |

| Communes | Attributions de compensation provisoires 2022 |
|-----------------------------------|---|
| LOUVECIENNES | 5 087 238 |
| MAISONS LAFFITTE | 6 880 283 |
| MAREIL-MARLY | 880 202 |
| MARLY LE ROI | 7 144 334 |
| LE MESNIL LE ROI | 1 263 313 |
| MONTESSON | 4 999 567 |
| LE PECQ | 5 537 024 |
| LE PORT MARLY | 2 053 985 |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / FOURQUEUX | 16 800 849 |
| SARTROUVILLE | 9 288 889 |
| LE VESINET | 2 247 350 |
| TOTAL | 104 398 718 |

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/122 - FINANCES - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs sis 10/16 rue Faidherbe à Houilles par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS sollicite la Commune afin de garantir un contrat de prêt d'un montant total de 2 323 255 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de dix-sept logements collectifs au 10/16 rue Faidherbe à Houilles.

Les logements concernés sont des logements PLUS (prêt locatif à usage social), PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PLS (prêt locatif social).

Cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de bénéficier de quatre droits de réservation comprenant deux logements PLUS, un logement PLAI et un logement PLS.

Je précise que le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité pour les communes d'implantation de programmes de logements sociaux de bénéficier d'une réservation de 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. Cela représente donc quatre logements sur dix-sept.

Le contrat de prêt d'un montant total de 2 323 255 euros, est constitué de six lignes de prêt sur une durée de trente à quatre-vingts ans. Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder la garantie communale pour ce contrat de prêt.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des demandes ou des observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/122 - FINANCES - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs sis 10/16 rue Faidherbe à Houilles par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 128267 en annexe, signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de bénéficier de 4 droits de réservation comprenant 2 logements « Prêt Locatif à Usage Social », 1 logement « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » et 1 logement « Prêt Locatif Social »,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 128267 d'un montant total de 2 323 255 euros souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.

Article 2 : **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 17 logements collectifs sis 10/16 rue Faidherbe à Houilles. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/123 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d’HLM SEQENS – Opération 16 rue Faidherbe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Merci Monsieur le Maire. Il s’agit d’un projet de délibération complémentaire à ce que vient d’exposer Monsieur LEMETTRE ; lequel a presque tout dit d’ailleurs.

La société ATLAND a obtenu un permis de construire en février 2016 pour la réalisation d’un ensemble immobilier de 61 logements. Cette société a proposé à la SA HLM SEQENS 17 logements destinés à de la location sociale et 44 logements destinés au logement locatif intermédiaire. Il est à signaler que les travaux sont en cours.

Le Code de la construction et de l’habitation prévoit la possibilité pour les communes d’implantation de programmes de logements sociaux de bénéficier d’une réservation de 20 % des logements en contrepartie de l’octroi de la garantie financière que nous venons de voir.

La SA HLM SEQENS a sollicité la Commune afin de garantir à hauteur de 100% le prêt. Le droit de réservation porte donc sur quatre logements, dont un PLAI, deux PLUS et un PLS. Par courrier du 16 décembre 2015, la Commune a donné son accord de principe sous réserve de la validation par le Conseil municipal. Par délibération du 14 décembre 2021, la Commune a accordé à la SA HLM SEQUENS la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts (c’est ce que nous venons de voir).

Par suite, il y a lieu d’établir, par convention, les conditions de réservation des 4 logements répartis comme suit :

- un T4 en PLAI ;
- deux PLUS dont 1 T3 et 1 T4 ;
- un T2 en prêt locatif social.

Il vous est proposé d’approuver la convention de réservation à intervenir et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des demandes ou des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Excusez-moi Monsieur MIQUEL, il est vrai qu’il s’agit du même sujet, mais j’ai gardé la question pour vous dans la mesure où elle porte davantage sur le sujet urbanistique et financier. Je crois que vous avez échangé, via une question orale si j’ai bonne mémoire, avec Madame BELALA à propos de vos entretiens avec le Préfet. Un mois plus tard, j’aurais aimé savoir si vous avez des retours un peu plus précis sur la position du Préfet par rapport à votre courrier ; sachant que, comme vous l’aviez annoncé et comme tout le monde le sait, vous avez fait le choix de réviser le PLU.

Il est compliqué que le Préfet approuve un nouveau PLU s’il ne lui est pas démontré que ce dernier développe des capacités à réaliser la loi. Il s’agit d’une obligation légale des PLU et cela fait partie des documents à produire pour obtenir l’approbation du Préfet.

Pourriez-vous nous transmettre, s’il vous plaît, l’intégralité du porter à connaissance qu’il a dû vous adresser ? Plus d’un an après le lancement de la révision, le Préfet a dû l’émettre. Pour ceux qui nous écoutent, le porter à connaissance est un document parfois long et compte beaucoup de pages. Il renferme l’ensemble des obligations légales transmises à la Commune et que cette dernière est censée prendre en compte dans l’élaboration de son PLU.

Monsieur le Maire :

Par rapport au PLU 2016, si nous faisons un calcul théorique, il donne la capacité à construire 19 000 logements. Je vous le dis tout de suite : nous n'allons pas être sur cet objectif. Nous n'avons pas encore eu de retour formel de la part de la préfecture.

Néanmoins, nous sommes très actifs par rapport à l'évolution du cadre légal et à cette loi SRU ; laquelle est en cours de discussion à l'Assemblée nationale. Nous avons pu interpeller, à son invitation d'ailleurs, Madame la députée LEBEC. J'ai pu également m'adresser directement au cabinet de la ministre du Logement, Madame WARGON, pour faire évoluer ce cadre légal et qu'enfin nous puissions faire entendre les réelles difficultés d'une commune telle que Houilles, ou d'autres, qui sont intégralement bâties et très denses.

Faire valoir cette réalité signifie affirmer qu'aujourd'hui les objectifs légaux de la SRU sont simplement et complètement irrationnels au regard de certains territoires. Nous suivons donc de près ce travail qui démarre à l'Assemblée. Il tombe à pic et nous l'avons appelé de nos vœux depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. La commission mixte paritaire doit se réunir en janvier si je ne m'abuse.

Nous sensibilisons ceux qui vont faire évoluer le cadre législatif pour qu'enfin nous puissions avoir une approche intelligente en matière de construction de logements sociaux, et que nous sortions de cette hérésie et de cette course en avant ; laquelle oblige finalement à mal aménager notre commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Merci. S'agissant du porter à connaissance de l'État, nous n'avons reçu pour le moment que des éléments extrêmement partiels. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous les communiquer en Commission, mais le Préfet n'a rien transmis de significatif. Je tiens quand même à signaler que, contrairement à ce que vous dites, le PLU n'est pas approuvé par le Préfet, mais par le Maire. En revanche, un contrôle de légalité aura évidemment lieu. Nous verrons bien ce que dira le Préfet. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Vous avez raison : celui qui porte le PLU et l'approuve en Conseil est bien le Maire ; suite à quoi le PLU passe, ou ne passe pas, chez le Préfet. Vous demanderez à nos voisins de Montesson : leur PLU a été retoqué et cela a engendré un temps de procédure et une action devant le tribunal pour passer en force. Cela fait partie des choses possibles.

Le Préfet a un pouvoir certain sur la validation ou non des PLU. Vous le verrez lorsque vous aurez un commissaire enquêteur et que vous constaterez quel avis il privilégie : il a généralement du mal à se ranger derrière l'avis des administrés par rapport à celui du Préfet. Ces commissaires sont indépendants, peut-être seront-ils davantage à l'écoute des administrés. Je vous le souhaite.

Je voulais revenir sur votre vigilance par rapport à la nouvelle loi évoquée précédemment. Tant mieux pour la Ville si votre démarche est efficace. Je vous invite à faire tout le lobbying nécessaire auprès de tous les parlementaires que vous connaissez. Vous l'évoquiez la dernière fois, cette loi « 3DS » propose de contractualiser. Nous l'avions demandée il y a quatre ou cinq ans au Sénat. Elle est passée au Sénat, sans franchir les étapes suivantes.

Le Sénat est d'accord avec nous depuis des années sur le fait que l'application mathématique et mécanique de la loi sans distinction ne fonctionne pas, et qu'il serait plus pertinent de définir un niveau d'effort à appliquer ville par ville avec une temporalité donnée. Telle était la proposition que

*
nous soutenions, comme beaucoup. Le suivi des échanges peut être retrouvé sur internet : la contractualisation a été votée au Sénat et retoquée par la suite.

J'espère simplement qu'on n'est pas encore en train de nous faire croire à cette contractualisation qui est passée au Sénat et qui finalement n'a pas franchi les étapes suivantes. Plus vous serez en contact avec des personnes à même d'appuyer la copie, mieux ce sera ; étant donné tout de même que par rapport à cette contractualisation, il est rare d'obtenir les choses gratuitement. Le projet de loi du mois de juillet indiquait une possible contractualisation ; mais comme la loi accepte de s'amender pour ceux qui signent un contrat, les sanctions sont forcément plus lourdes lorsque le contrat signé n'est pas honoré. Cela est donc aussi à double tranchant. Un peu à l'image de notre règlement intérieur. J'espère que la contractualisation s'appliquera avec raison si par chance elle passe.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous œuvrons. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/123 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM SEQENS – Opération 16 rue Faidherbe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DCM 21/122 en date du 14 décembre 2021 par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par la SA HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux sis 16 rue Faidherbe,

Vu la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune de Houilles et la SA HLM SEQENS telle que jointe en annexe,

Considérant que la Commune est réservataire de 4 logements dans cette opération au titre de la garantie d'emprunt accordée,

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de réservation entre la Commune de Houilles et la SA HLM SEQENS qui identifient les 4 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/124 - FINANCES – ÉDUCATION - Mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Bonsoir, je vous remercie.

Les caisses des écoles ont été créées au XIX^{ème} siècle afin de pourvoir aux besoins des enfants n'ayant pas matériellement la possibilité de fréquenter l'école.

*

Depuis plusieurs années, la Caisse des Écoles de Houilles participait à l'accompagnement financier des coopératives scolaires, portait l'accompagnement scolaire pour les collégiens et offrait un cadeau aux enfants oivillois. Elle permettait aussi d'avoir un espace d'échanges regroupant des représentants des associations de parents d'élèves, l'inspectrice de l'Éducation nationale, un représentant du préfet et des élus municipaux.

À ce jour, tous les dispositifs portés par la Caisse des Écoles peuvent être repris par la Ville et plusieurs espaces d'échange avec ces mêmes partenaires éducatifs. En effet, des réunions avec les Associations de Parents d'Élèves et des rencontres thématiques régulières avec l'inspectrice de l'Éducation nationale sont instaurées dans le cadre des organisations municipales. De plus, la Caisse des Écoles ne fonctionne plus qu'avec une subvention municipale et des subventions de la CAF et du Département, qui seront réintégrés dans le budget communal. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir un organe administratif supplémentaire.

Ainsi, pour plus de lisibilité administrative, il apparaît opportun de mettre en sommeil la Caisse des Écoles de Houilles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette mise en sommeil est une étape préalable à sa dissolution. Si la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Que puis-je vous dire d'autre ? À l'issue de la période de mise en sommeil de trois années, la Caisse des Écoles pourra donc être dissoute définitivement et les actifs seront transférés au budget communal.

Je vous propose donc :

- d'approuver la mise en sommeil de la Caisse des Écoles de Houilles pendant trois années, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'arrêter les comptes de la Caisse des Écoles de Houilles au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le transfert des activités de la Caisse des Écoles au profit de la Ville ;
- d'autoriser l'inscription des crédits relatifs aux dépenses et recettes correspondants au budget principal de la Ville et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de prendre acte que la dissolution de la Caisse des Écoles pourra être demandée au 1^{er} janvier 2025 dès lors qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été retracée pendant trois ans.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire à donner la parole à Monsieur MÉGRET :

Je vous remercie de me donner la parole. Je vais procéder à une explication de vote. Les Caisses des Écoles sont des établissements publics locaux dont les compétences peuvent être, dans certaines communes, très importantes et concerner des services sociaux notables tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires, le transport des élèves, les classes « découverte », les services d'accueil en cas d'absence d'enseignants ou encore les aides aux élèves en fonction des ressources de leurs familles.

Or, à Houilles, depuis des années, sous les mandats de Messieurs MAILLET et JOLY et maintenant sous le vôtre Monsieur CHAMBON, la Caisse des Écoles a vu son champ d'action se rétrécir. La participation des parents est devenue très faible. Les compétences de gestion qu'elle pouvait avoir ont été reprises par la gestion municipale. Pourtant, il faut rappeler - cela n'a peut-être pas été suffisamment fait - que les parents, via leurs cotisations, deviennent de fait sociétaires de la Caisse

*

des Écoles. Ils peuvent donc contribuer à travers leurs représentants au choix de l'allocation du budget ; ce qui fait de la Caisse des Écoles une structure de la démocratie locale.

Nous rappelons que durant votre campagne, Monsieur CHAMBON, vous vous étiez engagé à soutenir les projets classiquement portés par la Caisse de Écoles. Vous déploriez à l'époque la baisse de son budget. Nous ne mettons pas en doute que les subventions municipales, départementales et de la CAF continueront à bénéficier aux écoles si la municipalité reprenait à son compte la gestion de la Caisse des Écoles. Néanmoins, nous regrettons cette disparition programmée.

Quelles sont alors les assurances données aux Ovillois, particulièrement aux parents d'élèves et aux enseignants, quant à la prise en compte de leur avis dans l'allocation de la part du budget de la Ville lié à l'accompagnement scolaire ou au soutien des élèves qui en ont le plus besoin ? En l'absence de réponse claire à cette question, nous voterons contre ce soir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Une explication de vote : nous voterons pour cette délibération. En revanche, nous resterons très vigilants par rapport au fait que les ressources qui étaient allouées à la Caisse des Écoles soient véritablement réfléchées vers le budget de la Ville, et pour le moins vers les écoles et vers la répartition faite par classe.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Pour rebondir sur ce que disait Monsieur MÉGRET concernant votre campagne municipale, vous aviez déploré une baisse de 20 % de la dotation à la Caisse des Écoles. Nous ferons donc preuve d'une grande vigilance par rapport au fait que, non seulement vous mainteniez le niveau de subvention, mais aussi que vous envisagiez de l'augmenter d'au moins 20 % d'ici à la fin du mandat. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci pour vos vigilances respectives. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/124 - FINANCES – ÉDUCATION - Mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-10,

Vu la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,

Considérant que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles de Houilles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que cette mise en sommeil est une étape préalable à la dissolution de la Caisse des Ecoles dès lors qu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans,

*

Considérant que les dépenses et les recettes concernant la Caisse des Ecoles de Houilles seront prises en charge par le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (36 voix pour dont 29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de Houilles pendant trois années, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : **DÉCIDE** d'arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles de Houilles au 31 décembre 2021.

Article 3 : **AUTORISE** le transfert des activités de la Caisse des Ecoles au profit de la Ville.

Article 4 : **AUTORISE** l'inscription des crédits relatifs aux dépenses et recettes correspondants au budget principal de la Ville et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : **PREND ACTE** que la dissolution de la Caisse des Ecoles pourra être demandée au 1^{er} janvier 2025 dès lors qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été retracée pendant 3 ans.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

S'il vous plaît Monsieur le Maire, je voulais revenir sur le point précédent : une information est tombée récemment. L'amendement concernant la loi SRU auquel vous faisiez référence et qui a été défendu par notre député cet après-midi a été retiré à l'Assemblée.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette *breaking news*. Nous suivons également le dossier. Les discussions continuent avec le cabinet de la ministre. Nous ne lâchons rien, nous ne lâcherons pas : il faut que cette loi évolue. Madame SIMONIN, pour reprendre le fil de notre ordre du jour : point n° 10. Pardon, point n° 11.

DCM 21/125 – ÉDUCATION - RESSOURCES HUMAINES - Accompagnement scolaire - Fixation de la rémunération des intervenants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Lors du point précédent, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, et sur le transfert des activités de la Caisse des Écoles au profit de la Ville.

Le budget de la Caisse des Écoles participe au financement de l'accompagnement à la scolarité des élèves oivillois des écoles élémentaires et des collèges. Le montant budgété pour l'année 2021 s'établit à 16 000 euros. Ce budget comprend, outre la rémunération des agents en accompagnement scolaire, celle d'un régisseur, d'un secrétaire comptable et d'un secrétaire administratif.

En raison du transfert l'action d'accompagnement scolaire au profit de la Ville, il convient notamment de fixer le taux des horaires du personnel vacataire chargé de cette mission. Il y a des erreurs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel vacataire qui aura la charge de cet accompagnement pendant l'année scolaire ;
- de fixer la rémunération de ces intervenants au taux horaire brut de 15,24 euros.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Ce sera très court. Ce point n° 11 étant la suite du point n° 10, nous voterons contre de la même manière.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/125 – ÉDUCATION - RESSOURCES HUMAINES - Accompagnement scolaire - Fixation de la rémunération des intervenants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la décision du 13 avril 2004 mettant en place une activité scolaire dans les écoles primaires, autorisant le recrutement de personnel et fixant la rémunération des vacataires,

Vu la délibération DCM 21/124 du 14 décembre 2021 portant mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles de Houilles au 1^{er} janvier 2022 et transfert de ses activités au profit de la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles pendant 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2022, et sur le transfert des activités de la structure au profit de la Ville et notamment l'action d'accompagnement scolaire à cette date,

Considérant la nécessité d'avoir recours à du personnel vacataire pour assurer l'accompagnement scolaire en lieu et place de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (36 voix pour dont 29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel vacataire pour assurer l'accompagnement scolaire pendant les périodes scolaires et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque heure effectuée sur la base d'un montant horaire brut de 15,24 €.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal : Service : 54 ; Nature : 64131.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/126 - ÉDUCATION - Rythmes scolaires : renouvellement de la semaine scolaire fixée à 8 demi-journées de classe

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

À la rentrée scolaire 2014-2015 à Houilles était instaurée la semaine de quatre jours et demi (neuf demi-journées) conformément à la loi du 8 juillet 2013 et au décret du 24 janvier 2013 sur les nouveaux rythmes scolaires.

À la rentrée scolaire 2018-2019, la Ville de Houilles a reçu l'autorisation de déroger à cette organisation et est revenue à la semaine de quatre jours (sur huit demi-journées).

Cette dérogation n'étant autorisée que pour trois années, il a été demandé aux conseils d'école de se prononcer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire lors des conseils du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

Les conseils d'école ont émis, à la majorité, un avis favorable au maintien de l'organisation en cours. Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la semaine scolaire à huit demi-journées de classe réparties sur quatre jours, et ainsi de maintenir l'organisation scolaire et périscolaire actuelle.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Ce sujet est toujours très débattu au niveau national puisqu'il a fait l'objet de plusieurs décrets pris par Messieurs DARCOS, PEILLON ou BLANQUER. Pour notre part, nous rappelons que l'objectif de la semaine de quatre jours et demi est d'étaler les apprentissages fondamentaux sur cinq matinées au lieu de quatre. Les travaux de chronobiologie ont en effet montré que la concentration est meilleure le matin et que réduire la durée de la journée de classe prévient la fatigue des élèves.

La France fait figure d'exception en Europe puisqu'elle possède le nombre de jours d'école le moins élevé des pays de l'OCDE pour un nombre total d'heures plus élevé en moyenne que lesdits pays. Il semble bien que les rythmes scolaires de l'école française soient une des causes (et certainement pas la seule) de ses mauvais résultats. Ces résultats sont établis par le classement PISA qui évalue le niveau des élèves de quinze ans dans les pays de l'OCDE : ils sont, nous pouvons le dire, médiocres. La France est par exemple en 26^{ème} position en sciences et mathématiques en 2016.

Par ailleurs, le poids du milieu socioéconomique serait en France plus lourd : il pèserait plus de 20 % dans le niveau des élèves français, contre 13 % en moyenne dans les pays de l'OCDE.

Ces arguments nous font défendre la semaine de quatre jours et demi ; laquelle nous paraît plus à même de favoriser les apprentissages scolaires tout en évitant le décrochage des plus faibles. Toutefois, nous reconnaissons que la demande sociétale à Houilles est majoritairement en faveur de la semaine de quatre jours.

Aussi, sans nous opposer à la demande de la majorité des Conseils d'écoles, mais sans renoncer non plus à notre combat pour une école de qualité ne laissant personne sur le chemin, nous nous abstiendrons sur ce vote.

Si la semaine de quatre jours devait être adoptée, nous demandons à cette assemblée que le Plan mercredi soit ambitieux et permette réellement, comme stipulé par les directives ministérielles, de proposer aux enfants des activités périscolaires de qualité afin de favoriser l'accès à la culture, au sport et de lutter contre les inégalités sociales, en évitant que ceux issus des milieux défavorisés ne restent chez eux le mercredi.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur MÉGRET. Un élément de réponse peut-être de Madame SIMONIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Le Plan mercredi est ambitieux puisqu'il prévoit pour les prochains mois des séances d'improvisation théâtrales, des ateliers pédagogiques de Slam, des ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX et du vélo, des ateliers de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets, des ateliers de fabrication de marionnettes. Cela représente un coût de 30 000 euros, avec des bonifications de la CAF à hauteur de 26 000 euros, et donc un reste à charge de 4 000 euros pour la Ville. Les enfants auront donc de quoi s'occuper dans le cadre du Plan mercredi.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'observation ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des conseils d'écoles (moins un, dans la mesure où un seul conseil n'a pas voté), nous nous rangerons derrière et voteront en ce sens.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/126 - ÉDUCATION - Rythmes scolaires : renouvellement de la semaine scolaire fixée à 8 demi-journées de classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-3, D.411-2 et D.521-10 à D.521-12,

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

*
Vu le courrier du 4 mai 2018 du Directeur académique des services de l'éducation nationale autorisant la Ville de Houilles à organiser la semaine scolaire sur quatre jours,

Vu la délibération n° 18/173 du 23 mai 2018 portant modification des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre de l'évolution du temps scolaire à la rentrée 2018/2019 et modification du règlement intérieur de ces activités,

Considérant que cette mesure dérogatoire doit être renouvelée tous les trois ans,

Considérant l'avis favorable de la majorité des conseils d'école à ce renouvellement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (36 voix pour dont 29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE de maintenir la semaine scolaire à huit demi-journées de classe réparties sur quatre jours.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/127 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES BELLES VUES » - Création des tarifs municipaux en matière de prestations pour le SIMAD – Année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :

Merci. Au 1^{er} janvier 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) cèdera, à titre gratuit et au profit du Syndicat Intercommunal de Maintien À Domicile (SIMAD), son autorisation médico-sociale lui permettant d'exploiter le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD).

Je voudrais juste rappeler que le Conseil d'administration du CCAS, dans la séance du 15 septembre 2021, a acté la cession du Service de soins infirmiers à domicile de Houilles au profit du SIMAD du Pecq au 1^{er} janvier. L'idée est de pouvoir bénéficier d'une taille critique pour mieux répondre aux appels à projets lancés par l'ARS ; laquelle exige un minimum de 80 lits pour ce faire ; et de pouvoir être efficient dans l'application des appels à projets.

Dans la continuité de ces transferts, la Ville souhaite mettre à disposition du SIMAD les locaux précédemment occupés par le SSIAD situés au sein de la résidence Les Belles Vues.

Il est donc nécessaire de créer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 aux prestations pour le SIMAD.

Ces tarifs et prestations se décomposent de la manière suivante :

- le stationnement (10 emplacements dans le parking privatif de la résidence), soit 2 400 euros par an pour 10 véhicules ;
- la redevance d'occupation de locaux d'une superficie de 67,5 m², soit 9 600 euros par an ;
- le loyer pour un box de stockage d'une superficie de 7,87 m², soit 360 euros par an ;
- les charges (eau, climatisation, cadre électricité parties communes, entretien des parties extérieures, etc.), soit 2 400 euros par an ;
- l'entretien des locaux (produits, et 1h30 d'entretien par semaine), soit 1 440 euros par an.

La recette totale de ces prestations s'élèvera à 16 200 € pour l'année 2022 au profit de la résidence Les Belles Vues.

*

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :

Je voudrais vous poser une question au sujet de la suppression du service à domicile et avoir des précisions sur les prestations. Est-ce que les bénéficiaires continuent d'avoir des prestations ? Par quels organismes sont-elles fournies ? Qu'en est-il du personnel qui assurait ces prestations ? Pouvez-vous me donner davantage d'informations ce soir ?

Monsieur le Maire :

Je suis désolé, posez-vous une question sur le service de soins infirmiers à domicile...

Madame PRIVAT :

Oui.

Monsieur le Maire :

Ou bien sur les services à domicile ?

Madame PRIVAT :

Oui. Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Sur le SSIAD ?

Madame PRIVAT :

Me permettez-vous de parler du service à domicile ce soir et de poser quelques questions à Madame BROUTIN ?

Madame BROUTIN :

Le service de soins infirmiers à domicile n'est pas du tout la même thématique que le service de maintien à domicile. Nous sommes d'accord.

Madame PRIVAT :

Évidemment. Ma prise de parole ce soir concerne le service à domicile. Je voulais vous poser ces questions. Avez-vous des précisions par rapport à ce qui a été décidé ? Je ne fais pas de confusion.

Monsieur le Maire :

Je vous propose que nous prenions votre question et que nous vous adressions un retour écrit, parce que nous ne sommes pas du tout dans le cadre de l'ordre du jour.

*
Madame PRIVAT :

Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je voudrais vous alerter : nous sommes dans une situation très compliquée. L'agence VIVASERVICES reçoit des demandes de prestataires qu'elle ne peut pas honorer. Quinze anciens bénéficiaires du service à domicile ont fait appel à VIVASERVICES ; or, l'agence n'a personne pour assurer la continuité des soins. Je me permets de vous alerter Madame BROUTIN. Je profite du fait que nous soyons tous réunis ce soir parce que je pense que ce sujet intéresse fortement les Ovillois et nos personnes âgées qui se retrouvent aujourd'hui démunies parce que nous n'avons pas assuré la continuité des soins suite à la suppression du service.

Certes, Madame MADET s'est rendue chez certains anciens prestataires, mais une liste leur a été donnée sans que les soins soient assurés derrière. Monsieur le Maire, je voulais vous faire part de cette situation ce soir. Je pense que le Conseil est un lieu de débats et d'échanges constructifs, je voulais donc partager avec vous ces informations ce soir.

Monsieur le Maire :

Juste avant de donner la parole à Madame BROUTIN qui souhaite vous apporter un élément de réponse, et sans vouloir limiter votre intervention, je rappelle qu'il existe un ordre du jour. C'est dans ce cadre que les prises de parole sont structurées. Je vous invite à vous saisir de l'outil des questions orales pour formaliser ce type de demande. Cela est tout à fait légitime. Nous pourrions ainsi vous apporter une réponse. De manière informelle, n'hésitez pas à saisir aussi Madame BROUTIN par mail. Je m'adresse ici davantage à Madame BROUTIN, à laquelle je demande une réponse synthétique dans la mesure où ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour. Nous ne sommes pas dans le cadre de ce débat. Je vous invite évidemment, si vous souhaitez un complément d'information à formuler une question orale ou simplement adresser un mail afin que nous vous répondions.

Madame PRIVAT :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie de l'alerte bien évidemment, mais demande une réponse synthétique à Madame BROUTIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :

Merci pour votre observation. Je tiens juste à rappeler que le service à domicile, ce que nous appelions exactement le service de maintien à domicile, n'est pas complètement fermé. Le service d'aide à domicile sera arrêté au 31 décembre. La question du portage de repas et de la téléassistance reste d'actualité. Il est important que les personnes qui nous écoutent le sachent. Il existe en effet une certaine confusion sur les termes. Je vous remercie en tout cas pour votre alerte Madame PRIVAT. J'en prends note. Nous allons travailler avec les services pour faire en sorte que les bénéficiaires puissent nous faire part directement de leurs observations.

Monsieur le Maire :

Je reviens au point n° 13 si vous le voulez bien pour la création des tarifs municipaux. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/127 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES BELLES VUES » - Création des tarifs municipaux en matière de prestations pour le SIMAD – Année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2,

Vu la délibération du CCAS n° 21/026 du 15 septembre 2021 autorisant la cession du Service de Soins Infirmiers A Domicile de Houilles au profit du Syndicat Intercommunal de Maintien A Domicile du Pecq,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer les tarifs municipaux,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, le Centre Communal d'Action Sociale cède, à titre gratuit et au profit du Syndicat Intercommunal de Maintien A Domicile (SIMAD), son autorisation médico-sociale lui permettant d'exploiter le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition du SIMAD les locaux précédemment occupés par le SSIAD situés au sein de la résidence « Les Belles Vues »,

Considérant la nécessité de créer des nouveaux tarifs en matière de prestations pour le SIMAD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de créer, à partir du 1^{er} janvier 2022, les tarifs suivants :

| | Tarifs mensuels |
|--|------------------------|
| Stationnement au sein du parking privatif de la Résidence des Belles Vues (pour 1 véhicule) | 20 € |
| Redevance d'occupation de locaux situés au sein de la résidence et d'une superficie de 67,5 m ² | 800 € |
| Location du Box de stockage d'une superficie de 7,87 m ² | 30 € |
| Charges (Eau, climatisation, cadre électricité parties communes, entretien des parties extérieures...) | 200 € |
| Entretien des locaux (produits + 1h30 d'entretien par semaine) | 120 € |

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe de la résidence autonomie « Les Belles Vues » (Service : 62, Fonction : Néant, Nature : 7588).

DCM 21/128 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES BELLES VUES » - Signature du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental des Yvelines et la résidence autonomie « Les Belles Vues »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement porte comme ambition le renforcement et la promotion du rôle et de la place des résidences autonomie. Avec cette nouvelle dénomination, la loi réaffirme la mission de prévention de la perte d'autonomie qui leur incombe et en fait un des principaux acteurs dans le domaine.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la loi prévoit l'attribution du forfait autonomie par les départements aux résidences autonomie. Ce forfait apporte

un soutien financier à ces établissements pour le développement de leur politique de prévention et permet le financement d'actions individuelles ou collectives.

Il faut savoir que l'attribution de ce forfait est obligatoirement soumise à la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le département et le gestionnaire de la résidence, cela pour une durée de cinq ans. Ce contrat est le support du dialogue entre le département et la résidence.

Cet outil permettra de moderniser l'offre de prévention sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorités dans le programme coordonné de la Conférence des financeurs des Yvelines. Cela permettra d'instaurer plus de transparence dans les échanges et favorisera la culture de prévention de la perte d'autonomie, comme je viens de le dire.

Nous allons nous inscrire pour la première fois dans ce dispositif pour une durée de cinq ans avec un montant annuel de 26 000 euros qui sera subventionné par la Conférence des financeurs et réparti comme suit :

- une valorisation du temps d'animation de l'agent ;
- une formation de deux jours pour un agent afin de développer l'art thérapie ;
- un ensemble d'ateliers de mémoire, de Tai Chi, de théâtre ; des séances de sophrologie, de gym douce, de médiation animale ; des ateliers créatifs appelés *scrapbooking*.

Ce projet s'inscrit dans l'idée de travailler sur la politique de prévention de la perte d'autonomie et par extension du maintien à domicile.

Chaque année la résidence présentera un projet d'activité dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et la conférence accordera la subvention.

Les actions individuelles et collectives seront réparties sur l'année. Elles seront suffisamment diversifiées afin que les différentes personnes habitant la résidence puissent y trouver leur place.

Je voudrais juste rappeler que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phares de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle est portée par la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé. Y a-t-il des observations sur ce point n° 14 ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame J. COLLET :

Merci, juste une question : qui identifie les bénéficiaires de ce programme de maintien, enfin de...

Madame BROUTIN :

Il est dédié aux habitants de la résidence autonomie pour le moment.

Madame J. COLLET :

Mais qui identifie les personnes appelées à bénéficier de ce programme. Est-ce un gériatre ou un médecin ?

Madame BROUTIN :

La résidence autonomie est une résidence de logements sociaux, à vocation sociale, et non un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes. Cette résidence n'est pas un EHPAD, elle ne compte pas de membres du corps médical en son sein. Qui identifie ? Tout simplement, les

*
équipes ; notamment la directrice de cette résidence, laquelle a pris l'initiative d'interpeller le Département quant à cette volonté de renforcer la politique de prévention de la perte d'autonomie. Elle a été entendue et la Conférence des financeurs lui a octroyé cette subvention.

Ce programme est donc ouvert à tous au sein de la résidence autonomie à ce stade. En fonction du succès que nous rencontrerons par rapport à cet ensemble d'activités, il pourra être renforcé. Nous aimerions aussi que le programme soit ouvert à d'autres personnes sur le territoire, sur la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Parmi les documents annexés à la délibération, figure un diagnostic de la résidence autonomie Les Belles Vues. Je ne vais pas passer en revue tous les points, bien qu'ils soient très intéressants. J'ai noté parmi les demandes des résidents le fait de disposer d'une navette adaptée aux personnes à mobilité réduite qui circulerait tous les jours. Je sais qu'il s'agit là d'une revendication. Je connais des personnes qui logent là-bas et qui effectivement souhaiteraient pouvoir se rendre plus facilement tous les jours en centre-ville. Est-ce un point que vous allez particulièrement étudier ? Comment entendez-vous y répondre ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vous propose qu'un complément de réponse vous soit apporté par Monsieur HAUDRECHY, adjoint à la transition écologique, aux mobilités et à la démocratie participative.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Merci Monsieur le Maire. Nous commençons à étudier ce sujet avec l'Agglomération : les bus relèvent de sa compétence. Membre de la Commission mobilité, je porte ce besoin de desservir des quartiers qui ne bénéficient pas des transports en commun pour le moment ; besoin qui n'est pas seulement celui des seniors.

Comme vous le savez, une expérimentation a lieu actuellement à Saint-Germain-en-Laye. Nous étudions la mise en place d'une navette dans notre ville sur cette base, c'est-à-dire sous forme d'expérimentation. Nous ne sommes pas la seule ville de l'Agglomération à faire cette demande. J'espère que nous passerons juste après Saint-Germain-en-Laye.

En tout cas, nous avons fait connaître notre envie de mettre en place cette navette. Cela prendra un peu de temps, donnera lieu à une contribution de la Ville et à un financement de l'Agglomération.

Nous avons testé la navette à Saint-Germain-en-Laye avec Madame BROUTIN et un Ovillois : très pratique, elle est munie d'un accès pour les personnes avec handicap et il est tout à fait possible d'y mettre un cabas.

Nous nous sommes positionnés, nous avons même quelques parcours déjà identifiés. Ce sujet sera instruit tout début 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Cela semble être un beau programme. Il faut absolument conserver ces subventions. À la fin de la délibération, il est indiqué que les actions promises dans le contrat devront être mises en place, suivies et évaluées. Je voulais vous demander quelques informations sur la manière dont cette évaluation sera faite. Merci.

*
Madame BROUTIN :

L'évaluation prendra essentiellement la forme d'un rapport d'activité. Les personnes devront s'inscrire pour chaque atelier, le nombre de places sera limité. Au fil du temps, il pourra être rendu compte du taux d'occupation et envisager la manière d'étendre ou de modifier la typologie des activités.

Sachez que je me suis rendue cet après-midi à la résidence autonomie pour exposer ces initiatives aux résidents : j'ai perçu beaucoup d'intérêt pour certaines activités comme la gym douce. Le Tai Chi suscite moins d'engouement. L'idée va consister à réfléchir sur comment suivre cela. Nous allons procéder à ces inscriptions et en fonction de leur nombre, nous étendrons probablement cette initiative à d'autres personnes, en dehors de la résidence, ou bien demanderons une révision du programme des ateliers.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces compléments d'information. S'il n'y a plus d'observation, je vous propose de passer au vote sur ce point n° 14.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/128 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES BELLES VUES » - Signature du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental des Yvelines et la résidence autonomie « Les Belles Vues »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médicaux-sociaux pour personnes âgées,

Vu les financements alloués par la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs relatifs, notamment, au programme coordonné d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus et par le biais du concours "forfait autonomie",

Vu les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2021-CD-4-6411.1 du Conseil Départemental du 19 mars 2021 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à fixer et verser le forfait autonomie ainsi qu'à signer les CPOM liés au forfait autonomie et conclus avec les gestionnaires des résidences autonomie,

Considérant que la loi susvisée réaffirme la mission de prévention de la perte d'autonomie qui incombe aux résidences autonomie,

Considérant les besoins des seniors Ovillois et des résidents de la Résidence autonomie dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que la Résidence autonomie a besoin d'un soutien financier pour développer sa politique de prévention,

*
Considérant que ce financement permettra à la Résidence autonomie de mettre en place des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que ce Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est le support du dialogue entre le département et l'organisme gestionnaire et doit permettre de mieux répondre aux enjeux de prévention en introduisant une logique décloisonnée d'activités multiples et complémentaires, de parcours et de partenariats renforcés, qui sont les conditions de l'amélioration de la qualité d'accompagnement des résidents et à l'autonomie facilitée,

Considérant que le CPOM est un outil à la disposition tant du gestionnaire que du département pour moderniser l'offre de prévention sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorités dans le Programme coordonné de la Conférence des Financeurs des Yvelines,

Considérant que l'attribution de ce forfait autonomie est obligatoirement soumise à la conclusion d'un CPOM entre le Département des Yvelines et la Résidence autonomie Les Belles Vues pour une durée de 5 ans,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Yvelines sis Hôtel du département 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES Cedex.

Article 2 : **PRÉCISE** que le contrat prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans.

Article 3 : **PRÉCISE** que la Résidence autonomie Les Belles Vues bénéficiera, en 2022, d'un soutien financier du Département des Yvelines à hauteur de 26 087,36 €

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de la ville de Houilles de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/129 - SOCIAL - Signature d'une convention pour la création et l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD) entre la commune de Houilles et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les partenaires s'inscrivant dans ce dispositif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :

En introduction, il convient de mentionner que, face à la pression de la demande et à la complexité des processus d'attribution, l'accompagnement et l'information des demandeurs sont un enjeu essentiel. Un demandeur mieux informé est un demandeur avisé, capable d'opérer des choix au regard de sa situation individuelle et des capacités d'accueil du parc. Mieux accompagner les demandeurs signifie aussi leur permettre d'être plus actifs et plus autonomes et les aider à optimiser leurs chances de voir leurs demandes satisfaites.

La loi prévoit donc la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur dans le cadre de plans partenariaux. Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, adopté par le conseil communautaire le 27 février 2020, prévoit la création du Service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire de la CASGBS.

*
Un certain nombre de partenaires sont étroitement associés à l'organisation de ce service : la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ; les 19 communes membres ; l'État ; les Départements des Yvelines et du Val-d'Oise ; les bailleurs sociaux réunis en association ; Action Logement, les ADIL (associations pour l'information sur le logement) ; les associations d'insertion par le logement.

Ce service n'est pas une nouvelle structure : il s'agit d'une mise en réseau des structures contribuant à délivrer de l'information, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Il sera structuré en trois niveaux :

1. les lieux ressources, à savoir les communes ;
2. les lieux relais que sont les associations d'insertion par le logement ou l'ADIL (lesquelles tiennent également permanence dans les communes) ;
3. les guichets d'enregistrement.

Les objectifs sont :

- rendre lisible l'offre de services proposée sur le territoire, pour les acteurs et les usagers ;
- homogénéiser le contenu et les modalités d'information et d'accompagnement des demandeurs et des usagers ;
- garantir l'équité d'accès à l'information et de traitement des usagers et demandeurs sur le territoire ;
- favoriser l'autonomie des demandeurs, les rendre acteurs ;
- soutenir le travail des acteurs et notamment des communes.
- pérenniser la qualité de l'offre de services mise en place par les communes auprès de leurs administrés.

La convention prévoit :

- l'organisation générale du Service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire ;
- les missions, le rôle et les engagements des différents niveaux ;
- le rôle de la Communauté d'agglomération ;
- les modalités de gouvernance et de suivi de la présente convention.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé exhaustif. Y a-t-il des demandes d'observation ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/129 - SOCIAL - Signature d'une convention pour la création et l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD) entre la commune de Houilles et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les partenaires s'inscrivant dans ce dispositif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97, prévoyant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Vu la délibération n° 20-31 en date du 27 février 2020 du Conseil communautaire de la CASGBS, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du Logement siégeant en séance plénière le 11 juin 2021,

Vu la délibération n° 21-74 en date du 30 juin 2021 du conseil communautaire de la CASGBS, autorisant la signature d'une convention pour la création et l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les partenaires s'inscrivant dans ce dispositif,

Considérant que la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) constitue l'un des axes majeurs du PPGDLSID,

Considérant la concertation organisée avec les Communes et les partenaires de la CASGBS pour la création et l'organisation du SIAD sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la commune de Houilles et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DCM 21/130 - URBANISME - Signature d'un bail à réhabilitation de 25 ans entre SOLIHA et la Ville de Houilles pour le bien situé 10 bis rue Gabriel Péri

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Oui. Merci Monsieur le Maire. La Ville a confié au PACT ARIM, devenu SOLIHA en 2015, un immeuble communal de six logements dégradés situé 10 bis rue Gabriel Péri dans le cadre d'un contrat de bail à réhabilitation signé en 2001.

Ce bail à réhabilitation a permis l'amélioration des six studios concernés et leur mise en location à loyers modérés en faveur de personnes démunies. Tous occupés, ces six logements sont conventionnés et font partie du parc social communal.

Cependant, le bail, renouvelé quatre fois, arrivera à échéance le 31 décembre prochain et l'immeuble nécessite de nouveaux travaux de rénovation.

Après avoir étudié plusieurs scénarios, la Ville et SOLIHA se sont entendus sur le programme de travaux le plus complet, notamment du point de vue énergétique, et sur une durée de bail de vingt-cinq ans. Le programme comprendrait ainsi plusieurs types de travaux :

- l'amélioration énergétique (l'isolation thermique, etc.) ;
- la sécurité (sécurisation de l'accès à l'immeuble, sécurité incendie) ;
- le traitement des pathologies et de la pérennité du bâti, ce qui s'appelle la salubrité ;
- l'amélioration du confort.

Le coût global de l'opération (à savoir les travaux ainsi que la gestion locative et technique de l'immeuble sur vingt-cinq ans) est estimé à plus de 857 000 euros, dont 332 000 euros de travaux (honoraires inclus) ; et fait ressortir un besoin de financement d'équilibre à hauteur de 236 062 euros. Le Conseil Départemental participera à hauteur d'environ 106 000 euros, et la Commune, de

130 031 euros. En contrepartie du versement de cette subvention d'équilibre, la Ville bénéficiera des droits réservataires sur l'ensemble de l'opération ; c'est-à-dire sur ces six logements.

Le projet mobilise par ailleurs des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANHA), du Conseil régional et d'autres financeurs associatifs.

Il est à noter que la subvention communale sera déductible du prélèvement SRU dû par la Ville au titre du déficit de logements sociaux.

Au terme du contrat conclu pour vingt-cinq ans entre SOLIHA et la collectivité locale, le bien sera restitué à la Ville en bon état d'entretien.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver la signature avec l'association SOLIHA Yvelines Essonne, d'un bail à réhabilitation d'une durée de vingt-cinq ans pour le programme de réhabilitation des six logements locatifs sociaux situés 10 bis rue Gabriel Péri ;
- participer à l'équilibre de l'opération par le versement en 2022 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 130 031 euros ;
- enfin, charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je signale qu'il reviendra à SOLIHA Yvelines Essonne de prendre en charge tous les frais, droits et honoraires afférents liés à l'établissement de l'acte authentique par un notaire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Sur le principe, le renouvellement de ce bail semble être une bonne chose : il va assurer une fonction de logement social et permettre de rénover le patrimoine. Sur la forme, je suis quelque peu gêné. J'arrive en Conseil avec la même question que celle que j'avais en Commission. Lors de cette dernière, nous avons expliqué qu'il nous était difficile de débattre d'une demande de subvention de 300 000 euros de travaux, alors qu'il n'y avait pas eu de documents fournis nous permettant de nous en faire une idée.

Pour le Conseil, cette fois, nous avons le bail. En revanche, il est fourni sans toutes les annexes qu'il cite. Nous savons donc, grâce à l'information présentée dans la délibération, que la Ville a choisi le scénario le plus ambitieux, mais nous ne savons pas en quoi il consiste en termes de travaux. Cela est regrettable. Nous avons un tout petit peu plus d'informations que dans la délibération. Un tableau indique que 330 000 euros sont dédiés aux travaux, sur un budget total de 830 000 euros. Ma question en Commission portait sur ce point : à quoi correspondent les 500 000 euros restants ?

Quelques lignes indiquent que cette somme englobe 220 000 euros de gestion locative et 40 000 euros d'assurance carence locative. Cela représenterait environ 10 000 euros par an pour la gestion de six appartements. Telle était notre interrogation en Commission, nous n'en savons pas plus, mais cela nous semble surprenant dans la mesure où il y a peu d'appartements. Une importante partie du budget est allouée à la seule gestion de six appartements.

Je suis d'accord avec le fond du dossier ; en revanche il est dommage que nous ne puissions pas analyser le plan de financement alors qu'il est mentionné dans les documents et qu'il porte sur 800 000 euros.

*
Je voulais compléter ma question : en trois conseils municipaux, cette délibération est la quatrième cette année à proposer de verser de la surcharge foncière. Je n'ai pas de problème de principe avec cela ; mais à chaque fois, vous nous dites qu'elle sera déductible du SRU. Ma question est la suivante : est-ce qu'à chaque fois que vous nous le dites, cela est vérifié ?

En quatre conseils municipaux, nous en sommes à 795 000 euros engagés. Cela représente plus de deux ans d'amende. En 2020, avec les terrains vendus par la municipalité auparavant, un échéancier de planification des surcharges avait été calculé au cordeau afin d'en perdre le moins possible. Si tout ce que vous nous avez fait voter cette année est engagé cette année, d'après mes calculs, environ 400 000 euros sur 800 000 ne pourront pas être récupérés. Ce n'est pas de votre faute : la loi dit que nous ne pouvons reporter que sur deux ans. En revanche, il est envisageable de négocier avec les bailleurs quant au moment où interviendrait la surcharge foncière dans l'opération.

Par exemple, le mois dernier vous avez proposé au vote la surcharge foncière sur l'opération Commandant Raynal. Le permis est très récent, nous ne sommes donc pas à quelques mois près pour la subvention. L'échéancier des déductibilités est-il vérifié ? Sans avoir d'opposition de principe sur le sujet, quand vous nous proposez des surcharges foncières en nous disant qu'elles seront déductibles de la SRU, pouvez-vous nous confirmer l'échéancier des déductibilités afin que nous ayons l'assurance que ces montants seront bel et bien déductibles et déduits ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Je n'ai pas toutes les réponses à vos questions, notamment quant à l'échéancier des prélèvements, mais je m'empresse de vous les fournir et peux d'ores et déjà vous donner quelques éléments.

En ce qui concerne les travaux, il me semble que dans la fiche jointe au projet de délibération, est fait mention de l'amélioration énergétique. Je ne suis pas entré dans le détail précédemment, mais puisque vous le souhaitez, nous allons le faire.

Ces travaux d'amélioration énergétique recouvrent : l'isolation thermique de la toiture et des façades, l'installation de ballons d'eau chaude thermodynamiques, le remplacement des ventilations, des volets par des roulants isolants, des convecteurs par des panneaux rayonnant à inertie et des menuiseries. J'ajoute l'installation de doubles vitrages.

Les travaux concernant la sécurité recouvrent quant à eux : la sécurisation de l'accès à l'immeuble, la sécurité incendie, la révision des installations électriques et des gardes corps.

Au titre du traitement des pathologies et de la pérennité du bâti, il y aura : un traitement de l'humidité, la reprise de maçonnerie et du ravalement, la réfection complète de la toiture et des zingueries.

En matière d'amélioration du confort, il sera procédé : au remplacement des sanitaires et des kitchenettes, à la réfection des peintures et du revêtement de sol.
Je pense que là, vous en savez un peu plus par rapport aux travaux.

En ce qui concerne le coût global de l'opération, j'ai sous les yeux un tableau qui peut vous permettre d'avoir quelques précisions. Je rappelle que le bail est conclu pour une durée de vingt-cinq ans. Je le répète : vingt-cinq ans. Le montant des travaux est estimé à 279 000 euros. Le montant des honoraires et frais est de 53 400 euros. La gestion locative, les assurances et l'entretien courant représentent 268 700 euros. Le risque locatif s'élève à 40 800 euros. La gestion technique, dont les provisions obligatoires pour gros entretiens, est chiffrée à 210 600 euros ; le fonds de sécurisation à 5 000 euros. Le montant total est de 857 500 euros. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres demandes d'observation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Tout d'abord, merci pour ces précisions. Comme je le disais précédemment, il ne s'agit pas d'adopter une posture de mise en doute. Si ces informations existent, il est dommage lors de l'envoi d'une pièce jointe à l'appui d'une délibération, qui est un acte notarié, que toutes les informations citées soient évoquées comme si elles figuraient en annexes, sans que ces dernières soient jointes.

Dans le cas contraire, je n'aurais pas eu à vous poser la question en Conseil et cela nous aurait permis d'analyser le dossier. Vous nous avez donné le détail de ce en quoi consistent visiblement les 330 000 euros. C'est ce que je voulais savoir, vous m'avez répondu. En l'absence d'annexes, je ne savais à quoi correspondait la ligne PGE. Il s'agit visiblement d'une provision de gros entretiens.

Vous avez raison d'insister sur le fait que le bail est conclu pour une durée de vingt-cinq ans. Mais cette provision représente 10 000 euros par an. Sur un projet chiffré à 800 000 euros, en arrondissant, 300 000 euros sont alloués aux travaux, et 500 000 euros sont destinés à la gestion ou à une provision de gros entretien.

Il ne s'agit pas de mon métier, je ne remets donc pas ces chiffres en doute. Si nous avions pu les analyser, nous aurions évité de vous poser des questions. Il est vrai que je reste étonné par cette partie très importante que représente la provision pour gros entretiens, dans la mesure où 300 000 euros sont déjà investis pour les travaux initiaux. Soit. J'en prends acte.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'observation ? *(Aucune manifestation dans la salle).*
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/130 - URBANISME - Signature d'un bail à réhabilitation de 25 ans entre SOLIHA et la Ville de Houilles pour le bien situé 10 bis rue Gabriel Péri

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.252-1 à L.252-6,

Vu le bail à réhabilitation du 4 janvier 2001 conclu entre le PACT ARIM des Yvelines et la Ville de Houilles portant sur un immeuble communal de 6 studios situé 10 bis rue Gabriel Péri,

Vu la délibération n° 18/172 du 23 mai 2018 autorisant la signature d'un avenant de prorogation du bail susvisé jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu les avenants signés entre la Ville et SOLIHA les 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 juin 2020 et 17 février 2021,

Vu le projet de bail à réhabilitation annexé à la présente délibération,

Considérant la fusion, en mai 2015 du mouvement « PACT » et du mouvement « HABITAT & DEVELOPPEMENT » donnant naissance à SOLIHA,

Considérant la fusion, en juillet 2018, de SOLIHA Yvelines et SOLIHA Essonne, devenant SOLIHA Yvelines Essonne,

Considérant l'échéance du bail à réhabilitation fixée au 31 décembre 2021,

Considérant que la réhabilitation de l'immeuble 10 bis rue Gabriel Péri a permis de développer des logements à loyers conventionnés faisant partie intégrante du parc de logements pris en compte au titre de la loi SRU,

Considérant que l'immeuble 10 bis rue Gabriel Péri nécessite de nouveaux travaux de rénovation notamment du point de vue énergétique,

Considérant que la signature d'un nouveau bail à réhabilitation pour une durée de 25 ans définissant les travaux à réaliser, les modalités de gestion et de financements de l'opération permettra de maintenir les logements dans le parc social et leur mise en location à loyers modérés, en faveur de personnes démunies,

Considérant que l'opération objet du bail à réhabilitation nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de la part de la Ville d'un montant de 130 031 euros,

Considérant que le versement de la subvention d'équilibre s'effectuera sur appel de fonds de SOLIHA Yvelines Essonne,

Considérant que ladite subvention sera déductible du prélèvement de l'article 55 de la loi S.R.U du par la Ville au titre du déficit de logements sociaux et permettra à la Ville d'être réservataires des 6 logements locatifs sociaux,

Considérant que la signature du bail doit être effectuée par acte authentique,

Considérant qu'il reviendra à SOLIHA Yvelines Essonne de faire rédiger ledit acte authentique par un notaire et que tous les frais, droits et honoraires seront à sa charge,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la signature du bail à réhabilitation en annexe de la présente, d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les 6 logements situés 10 bis rue Gabriel Péri à Houilles, entre la Ville de Houilles et SOLIHA Yvelines Essonne. La rédaction de l'acte authentique par un notaire et tous les frais, droits et honoraires étant à la charge de SOLIHA.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tout document afférent.

Article 3 : **PARTICIPE** au financement de l'opération par le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de CENT TRENTE MILLE et TRENTE ET UN EUROS (130 031€),

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 : Fonction : 820 - Nature : 204172 – Service : 35

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/131 - URBANISME - Contrat Yvelines Territoires – Approbation et signature de l'avenant 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ainsi que les communes de plus de 25 000 habitants c'est-à-dire Chatou, Houilles, Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye, ont conclu le 9 mai 2019 avec le Département un Contrat Yvelines Territoires pour la période 2019-2024.

Ce contrat prévoit le financement à hauteur de 20,35 millions d'euros de projets structurants en matière : de mobilité ; de tourisme, culture, enseignement supérieur ; et d'attractivité économique. Il a d'ores et déjà permis la réalisation de projets ayant un impact réel sur la qualité de vie des

habitants de notre territoire, et contribuant à développer les mobilités douces ; à l'instar des travaux d'aménagement de la promenade des Landes à Chatou, d'un tronçon de la coulée verte à Sartrouville et du chemin de halage au Port-Marly.

Cependant, en raison de glissements de calendrier, la première tranche de réalisation arrivera à échéance le 31 décembre prochain sans que l'ensemble des opérations ait pu être mené à bien ni même engagé. Il reste 19,02 millions d'euros à engager pour financer notamment :

- les études et travaux des aménagements cyclables prévus au Plan Vélo communautaire dont les aménagements relatifs au RER Vélo à Houilles ;
- la rénovation du Nymphée de Soufflot à Chatou (j'ai appris ce soir qu'il s'agit d'une fontaine, un bassin, j'en remercie ma voisine) ;
- la réalisation du conservatoire à rayonnement départemental à Saint-Germain-en-Laye ;
- un nouveau tronçon de coulée verte et la rénovation du Théâtre national à Sartrouville.

C'est la raison pour laquelle un avenant a été demandé afin notamment :

- que la tranche 1 soit prorogée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et clôture le contrat ;
- qu'il soit prévu que le contrat puisse à nouveau faire l'objet d'une nouvelle prorogation maximale d'un an exclusivement pour permettre la signature des conventions opérationnelles ;
- et que la ventilation par axe opérationnel soit amendée ainsi : l'enveloppe actuelle dédiée à l'axe 1 (mobilités et intermodalités) passerait de 13 700 000 euros à 10 500 000 euros dans l'enveloppe modifiée ; l'enveloppe actuelle dédiée à l'axe 2 (tourisme, culture et enseignement supérieur) passerait de 5 650 000 euros à 8 850 000 euros dans l'enveloppe modifiée ; enfin, l'enveloppe actuelle dédiée à l'axe 3 (attractivité économique) restera identique (1 000 000 euros). Le total des enveloppes actuelles et modifiées est lui aussi identique (20 350 000 euros).

L'avenant assouplit de plus les modalités d'exécution du contrat en inscrivant une clause de fongibilité qui permettra, sur demande d'un ou plusieurs signataires, de cumuler les crédits restants en une seule enveloppe. Cette modalité devra être sollicitée par courrier et demandera un accord du Département.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver ledit avenant. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur MIQUEL. Y a-t-il des demandes d'observation sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle.*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/131 - URBANISME - Contrat Yvelines Territoires – Approbation et signature de l'avenant n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre du Contrat Yvelines Territoires approuvée par délibération n° 18-160 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 et signée le 9 mai 2019,

Vu la délibération n° 18/454 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant le Contrat Yvelines Territoires,

Considérant que le Contrat Yvelines Territoires a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement,

Considérant qu'il s'inscrit dans un processus de négociation entre le Département, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-

Germain-en-Laye et Sartrouville au regard d'un projet de territoire partagé et d'un ensemble d'objectifs et de choix opérationnels clairement identifiés,

Considérant qu'il se décline selon 3 axes opérationnels qui constituent le cadre de financement des projets : Mobilités et intermodalités ; Tourisme, Culture, Enseignement supérieur et Attractivité économique,

Considérant que la convention-cadre établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature porte sur un financement de 20,35 millions d'euros,

Considérant que des conventions opérationnelles seront signées afin de définir les projets opérationnels retenus et leurs modalités de financement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du Contrat Yvelines Territoires,

Article 2 : **APPROUVE** la nouvelle répartition des enveloppes financières attribuées pour chacun des axes du Contrat Yvelines Territoires, définie dans l'avenant n°1,

Article 3 : **ACTE** la prorogation de la première tranche du Contrat Yvelines Territoires qui fixe son échéance au 31 décembre 2023 et la clôture du contrat à l'issue de la première tranche,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire :

Nous avons épuisé notre ordre du jour. Nous allons maintenant passer aux questions orales. Plusieurs questions ont été posées par le groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, ainsi que par le groupe ID Commune.

IV- QUESTIONS ORALES

1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : devenir de l'ex-ZAC Gare

Je vous remercie. Ma première question porte sur le devenir de l'ex-ZAC Gare.

Monsieur le Maire, la Ville a lancé en novembre 2020 une nouvelle révision du PLU, faisant suite à la précédente de 2016.

Dans le cadre de cette révision, débloquer le projet de l'ex-ZAC Gare est selon nous un prérequis indispensable pour élaborer un nouveau PLU pertinent et efficace sur la durée.

Or, alors que vous vous étiez engagé dans votre programme municipal l'an dernier à « faire toute la transparence sur la friche de la gare afin qu'elle soit enfin aménagée, après plus de vingt-cinq ans de blocage », vous ne vous êtes pas exprimé publiquement sur le sujet depuis le début de ce mandat. Rappelons qu'en l'état, cette friche défigure l'entrée de notre ville et représente un incroyable gâchis qui dure depuis plusieurs décennies.

Pouvez-vous donc faire un état des lieux de la situation que vous avez trouvée à votre arrivée à la tête de l'exécutif municipal concernant l'ex-ZAC Gare ?

Quelles sont votre vision et votre ambition à ce sujet ?

Quel est l'état de vos discussions avec les promoteurs concernant cette zone de notre commune ?

Comment envisagez-vous par ailleurs d'associer les Ovillois au devenir de cette ex-ZAC Gare dont l'aménagement doit permettre la création de nouveaux équipements (jardin public, crèche, centre de santé etc.) ? En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de M. MIQUEL Adjoint à l'urbanisme

L'histoire de ce que nous nommons tous la ZAC de la Gare, alors même que la ZAC n'existe plus, est ancienne puisque sa création date de 1990. Pour rappel, en 1997, la Chambre régionale des comptes alerte sur le manque de garantie et de suivi et en 2000, la SOGAR, la société de gestion de la ZAC, est mise en liquidation judiciaire. S'ensuivront des rachats, liquidations judiciaires puis amiables.

En 2014, la SOGAR cesse son activité et est dissoute. Un liquidateur privé est alors nommé. Ce n'est qu'en juin 2016 que la SOGAR disparaîtra définitivement, soit seize ans après sa mise en liquidation judiciaire.

Je rappelle aussi que le PLU de 2016, voté par la précédente majorité, fait apparaître une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.

Voilà, à grands traits l'historique de ce secteur qui est un immense échec.

Comment une ville comme la nôtre peut-elle accepter d'avoir une friche en centre-ville au pied d'une gare RER ? Ce qu'aura montré cette triste histoire, sans aucun résultat tangible, c'est que laisser au privé l'initiative n'aura pas permis de réaliser cet aménagement. C'est peut-être une bonne chose au regard du projet d'aménagement prévu : extrêmement dense, sans respiration, avec peu d'espaces verts. Notre conviction, c'est que la puissance publique doit être plus proactive sur ce dossier en définissant un vrai projet urbain du XXI^{ème} siècle. C'est du moins la position qui sera la nôtre. Dans ce cadre, nous avons demandé au cabinet de conseil Triptyque de nous accompagner pour conduire notre réflexion sur ce secteur.

Évidemment la concertation dans le cadre de la révision du PLU sera un moment important pour que les Ovillois expriment leurs attentes. Plus tard, lorsque les axes d'aménagement seront esquissés, nous retournerons à nouveau devant eux pour qu'ils s'approprient ce projet structurant pour notre ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Si vous me le permettez, je voudrais vous remercier parce que je vous avais posé la question du rôle et des missions de la société Triptyque. Vous venez de répondre. Il n'y avait pas de réponse lorsque j'avais posé la question : il s'agissait alors d'études non définies. Nous avons donc aujourd'hui confirmation que vous avez confié à ce bureau l'étude de la friche de la gare. Il aurait été intéressant que vous nous répondiez sur ce point, parce que nous aurions pu vous proposer de contribuer si quelque chose se lançait. Tel était le sens de la question à l'origine.

2- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Conditions d'attribution des subventions aux associations

Dans quelques mois, le versement de subventions aux associations œuvrant dans notre commune sera soumis au vote du Conseil municipal.

Rappelons qu'en 2020, durant le précédent mandat, je le précise, le montant total attribué était d'environ 600 000 euros, tandis que l'enveloppe que vous avez attribuée cette année pour la première fois du mandat était de 370 000 euros environ ; soit une baisse de près de 40 % entre 2020 et 2021. La diminution des subventions cette année avait évidemment suscité de vifs débats au sein de cette assemblée et parmi la population ovilleoise.

En septembre dernier, la municipalité a mis en ligne sur le site de la Ville une publication concernant les modalités de demande de subvention, où elle annonçait deux nouveautés pour 2022 :

- « un retour à une enveloppe de subvention proche des années antérieures, mais augmentée conformément à l'engagement pris de 20 % sur les six années du mandat ; la Ville souhaite dorénavant soutenir un maximum d'associations dont toutes ont la possibilité de déposer une demande de subvention, pas uniquement celles qui en recevaient par le passé » ;
- « la révision des modalités d'attribution et l'application de nouveaux critères afin que toutes demandes soient étudiées, qu'il s'agisse de demandes de subvention de fonctionnement et/ou de projet ».

La date limite de réception des dossiers de subvention est fixée au 7 janvier 2022 et le vote des versements des subventions a traditionnellement lieu dans les premiers mois de l'année.

Pouvez-vous donc nous exposer quelles sont précisément les nouvelles modalités d'attribution et quels sont les critères qui seront appliqués lors de l'examen des demandes de subventions ; sachant qu'en plus des aides directes reçues sous forme de subvention, les associations bénéficient jusqu'à présent d'aides indirectes, comme la mise à disposition gratuite de locaux municipaux ?

Avez-vous déjà décidé quelle sera la part respective que vous consacrerez aux subventions de fonctionnement et aux subventions de projet ?

Enfin, je profite de cette question orale pour rappeler que vous vous étiez engagé à nous donner accès aux dossiers déposés par les associations en vue d'obtenir ces subventions, comme le prévoit la loi. Nous ne manquerons donc pas d'en faire la demande. Cela n'avait pas été possible cette année, en raison de la cyberattaque : certains documents, nous avait-on indiqué en début d'année, n'étaient plus accessibles.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de M. SEKKAI, Adjoint aux sports, à la cohésion sociale et à l'entrepreneuriat

En premier lieu, je souhaite rétablir une contre-vérité : les subventions n'ont pas diminué. Nous avons déduit des montants alloués les sommes stockées sur les comptes bancaires des associations. Justement parce que cet argent-là résulte des subventions antérieures qui n'ont pas été utilisées du fait de la situation sanitaire. Je ne pense pas que les Ovillois trouveraient normal que l'on verse des subventions, donc de l'argent public, sans s'assurer qu'il a été dépensé conformément à l'usage prévu.

Nous l'avons dit, notre relation avec les associations est partenariale et dans ce partenariat les règles sont claires : nous soutenons les associations parce qu'elles participent à la vie de notre ville. Mais agir avec de l'argent public oblige à la transparence vis-à-vis des Ovillois : sur les actions conduites, sur les coûts de fonctionnement, sur l'atteinte des objectifs fixés ensemble.

C'est pour mieux encadrer ces obligations que nous avons précisé les critères d'attribution (fonctionnement et de projet), et revu la rédaction des conventions d'objectifs et de moyens. Il existe trois niveaux de critères : des critères d'éligibilité, des critères communs (sur le fonctionnement) et des critères spécifiques liés à la fois aux projets et au fonctionnement.

Les critères d'éligibilité sont de forme puisqu'il s'agit d'être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, d'avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et d'avoir présenté un dossier de demande de subvention complet.

Les critères communs à l'ensemble des associations pour la subvention de fonctionnement sont au nombre de six, dont l'intérêt public local (participation aux événements de la Ville, organisation d'événements sur la Ville), le nombre d'adhérents, le pourcentage d'Ovillois ou le nombre de bénéficiaires ovillois, ou encore le ratio entre le montant demandé et le budget prévisionnel de l'association. Enfin, les critères spécifiques sont déterminés par secteur (sport, culture, jeunesse, etc.). Pour le sport, nous avons commencé un travail avec l'OMS sur les critères. Il doit se poursuivre.

Cette année nous prendrons en compte : s'agissant du fonctionnement, le type de sport, la formation, les déplacements hors Île-de-France, etc. ; s'agissant des projets, le sport pour tous, sport au féminin et sport santé.

Il n'y a pas de répartition, a priori, entre les subventions de fonctionnement et les subventions de projet. Cela dépendra du nombre de demandes pour chacune des subventions. Le tout se fera comme vous l'indiquiez dans « une enveloppe de subvention proche des années antérieures mais augmentée conformément à l'engagement pris. Il sera de 20 % sur les six années du mandat ».

Je rappelle aussi que nous avons ouvert, ce qui n'était pas le cas par le passé, les demandes de subvention aux associations qui n'étaient pas accompagnées jusque-là. Des permanences pour accompagner les associations se tiennent depuis la fin novembre et perdureront jusqu'à la fin du mois. Bien sûr, et conformément à notre engagement, vous aurez accès aux documents qui permettront d'établir le montant de la subvention.

3- Question orale de M. Christophe GOUT, Groupe ID Commune : meeting salle Cassin

Monsieur le Maire,

Vous avez, le 21 novembre dernier, invité les comités de soutien Yvelinois pour la réélection du président de la République à un meeting salle Cassin ; invitation qui émanait notamment de votre compte Facebook Julien Chambon Maire, et meeting que vous avez-vous-même animé. Vous êtes également partie prenante à ces comités.

Nous y sommes passés un moment, le temps de noter la présence en force de votre majorité (ce qui n'est malheureusement pas le cas lors des nombreux autres événements Ovillois) et le temps d'assister également à la très inélégante saillie de la ministre de la République, présente à cette occasion, qui a déclaré : « Cher Julien, maintenant que tu es élu, on ne doit plus dire Maire d'Houilles mais bien Maire de Houilles ». Il s'agissait de Madame Hai.

C'est une nouveauté, cela faisait en effet bien longtemps qu'un maire de Houilles ne s'était engagé, très officiellement, aux côtés d'un candidat ou futur candidat aux élections présidentielles. Mais, vous concernant, nous ne sommes plus ni à une contradiction, ni à une circonvolution près. Vos déclarations d'un maire à plein temps, à la barre d'un navire sans étiquette et sans pavillon politique, c'est déjà du passé, tout le monde l'a bien compris.

Et vous avez de toute façon bien entendu parfaitement le droit de vous engager avec qui vous voulez. Cependant, pour la bonne forme et une toute transparence qui soi-disant vous est chère et parce que vous engagez la collectivité sur ce dossier, nous aimerions connaître les modalités d'occupation de cet équipement municipal pour ce meeting politique.

Nous ne voyons malheureusement dans l'ordre du jour de ce Conseil municipal aucune convention, ni décision du Maire, ni délibération qui lie notre collectivité aux organisateurs de ce meeting. Merci donc de nous dire quel est le coût pour la collectivité de cette opération, y compris le déploiement des agents municipaux, les éventuelles contreparties, et de nous donner accès aux documents administratifs attendants. Je vous souhaite d'effectuer une excellente campagne, de garder un peu de temps pour notre ville et vous remercie pour votre réponse claire et précise.

Réponse de M. LE MAIRE

Merci. Je vous le dis d'emblée : je ne m'abaisserai pas à répondre à votre logorrhée et regrette, mais c'est votre marque de fabrique, que vous confondiez politique et polémique.

Je vous trouve beaucoup plus respectueux lorsque vous venez, la casquette de responsable associatif sur la tête, solliciter les subventions de la ville, l'appui des services municipaux et la validation des élus. Je ne vous entends pas, alors, déverser ce tombereau d'accusations en tout genre.

Effectivement, j'ai été surpris de vous voir au fond de la salle le 23 novembre dernier, dans une réunion de soutien au président de la République. Je me suis dit que, soit vous vous étiez trompé de salle, ce qui arrive, soit que vous aviez choisi de vous engager, ce qui n'est pas à critiquer dans une démocratie.

Mon engagement, je l'ai toujours dit, est personnel et parfaitement déconnecté de la gestion de cette ville, avec une équipe plurielle, où chacun a ses convictions. Dans cette salle du Conseil, notre seul engagement est le quotidien des Ovillois. Et cela, je peux vous assurer que nous l'avons en partage.

Le CGCT, par son article L.2144-3, indique que « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ». Ce local a donc été mis à disposition dans les mêmes conditions que lorsque vous l'avez fait pour les élections municipales ou législatives. Le courrier par lequel j'ai autorisé le prêt de la salle indique par ailleurs que si d'autres candidats en font la demande, la salle sera mise à disposition dans les mêmes conditions. Cette mise à disposition sera inscrite aux comptes de campagne.

Monsieur GOUT :

Parfait, merci beaucoup. Je ne vous ai jamais demandé de subventions, avec aucune casquette. Je ne vois pas de quoi vous parlez. Ce n'est pas grave. Je profite du fait que le règlement intérieur n'ait pas encore changé pour parler encore un peu.

Monsieur le Maire :

Il a changé mais je vous en prie.

Monsieur GOUT :

Monsieur le Maire,

Pour le 6^{ème} Conseil municipal consécutif, je vous demande de nous communiquer le montant total et précis des dépenses qui concernent la réalisation en Mairie d'un espace de travail pour les adjoints et conseillers municipaux majoritaires : un bureau réservé au Maire Julien Chambon et un bureau à destination du cabinet du Maire. Nous souhaitons donc avoir accès aux documents suivants :

- plans et détail des travaux effectués ;
- factures des entreprises intervenantes ;
- pièces « Ressources humaines » qui établissent les coûts du travail en régie assuré par les agents municipaux ;
- factures des mobiliers et matériels informatiques dédiés.

Le mois dernier, une dernière demande officielle est restée sans réponse. Comme je vous en avais informé, je saisis donc la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), instance nationale qui a pour mission d'assurer la bonne application du droit d'accès.

Ma question est la suivante : trouvez-vous normal qu'il faille en arriver là alors que la transmission de documents aussi basiques devrait se faire, pour la bonne information des Ovillois, tout à fait naturellement ?

Monsieur le Maire :

Je donne la parole à Madame LABUS pour vous répondre.

Réponse de Mme LABUS, conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Monsieur GOUT, je note de votre part une constance à poser toujours la même question. Cela devient pour vous une obsession. Je vous propose donc de transmettre à la CADA les éléments qu'elle nous demandera, tout en rappelant que je vous ai proposé de venir visiter ces locaux qui semblent être un objet de fantasme.

Monsieur GOUT :

Je les connais.

Monsieur le Maire :

Merci de ne pas interrompre vos collègues.

Monsieur GOUT :

Oui, mais si c'est pour dire n'importe quoi.

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, merci de respecter la règle de bien vivre ensemble dans ce Conseil.

Madame LABUS :

Vous ne vous êtes pas présenté. Au passage, je vous fournirai aussi les comptes-rendus du Département qui, depuis 1994, indique que la crèche collective Charles de Gaulle est vétuste et inadaptée, ceux des pompiers pour le Gymnase Ostermeyer dont l'extension a été abandonnée conduisant à des alertes, puis à un avis défavorable de la commission de sécurité. Je vous transmettrai aussi les éléments financiers relatifs à l'extension de BBK que vous avez annoncée à 3,7 millions d'euros et qui, d'ajustements en ajustements, a coûté près de 5,1 millions d'euros.

Dès demain, lors de la réunion à laquelle nous vous avons invité, nous vous montrerons les résultats de l'audit du patrimoine qui révèle une gestion inconséquente, des achats sans projets, des écoles et des bâtiments communaux mal adaptés et pour certains dans un état déplorable. Alors Monsieur Gout, rassurez-vous, vous qui êtes soucieux de la bonne information des Ovillois et qui avez caché tout cela pendant des années : il est temps que nos concitoyens sachent comment a été géré le fruit de leurs impôts pendant vingt-cinq ans.

*
Monsieur GOUT :

C'est ridicule.

Monsieur le Maire :

Meri pour cette réponse Madame LABUS.

Monsieur GOUT :

La CADA, la CADA.

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance. La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 26 janvier.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON